

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 avril 2018	N° 2018-259

Convocation du 20 avril 2018

Aujourd'hui vendredi 27 avril 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Maribel BERNARD à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Nicolas BRUGERE à Mme Dominique IRIART
M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphane DELAUX
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Didier CAZABONNE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Bernard JUNCA à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET
M. Pierre LOTHAIRE à M. Eric MARTIN
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Patrick BOBET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE à partir de 12h10
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h10
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h20
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS à partir de 11h30
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h10
M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à Mme Chantal CHABBAT à partir de 12h32
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Magali FRONZES de 10h à 11h05
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE jusqu'à 10h55
M. Benoît RAUTUREAU à M. Daniel HICKEL à partir de 11h20
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 10h40
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 11h55
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 avril 2018	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction de l'Eau	N° 2018-259

Protocole de fin de contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Société de gestion de l'assainissement collectif (SGAC) et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la Société de gestion de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole (SGAC), filiale à 100% de Suez Eau France, sont liées par un contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, signé le 4 octobre 2012, dont l'échéance intervient le 31 décembre 2018.

Ce contrat a fait l'objet de deux avenants :

- Avenant n°1 signé le 8 septembre 2015,
- Avenant n°2 signé le 29 mars 2017.

Afin de préparer et de faciliter la réalisation des opérations de fin de contrat, l'article 103 « Modalités d'achèvement du contrat » du contrat de délégation de service public prévoit la signature d'un protocole de fin de contrat entre les parties avant le 30 juin 2018.

Ce présent protocole constituera l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public.

Ce protocole de fin de contrat a notamment pour objet :

- d'organiser et de définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation (responsabilités, calendrier, livrables, prise en charge financière, ressources humaines, contrôle a posteriori par la Collectivité),
- de préparer le transfert du service au futur délégataire, en vue d'assurer la continuité de service, en définissant les modalités de la remise du service au délégant.
- de définir et de valider la mise à jour et la remise des données techniques et financières du contrat.

En cas de contradiction entre les clauses du protocole de fin de contrat et d'autres clauses issues du contrat, les clauses du protocole prévaudront.

Il est composé de 8 chapitres correspondant aux thématiques suivantes :

Patrimoine : Inventaires physique et comptable des biens de retour, de reprise, propres, Remise des biens, Etat des lieux des biens

Ressources Humaines : Etat du personnel, Accords salariaux, Contrôle évolution effectifs

Exploitation : Remise des données et docs techniques, Remise contrats énergie et fluides, Remise des stocks

Clientèle : Remise du fichier client, Gestion des données clientèle, Contrôle conformité

Système d'information : Remise des installations, applications, des données métier, et de la documentation

Financier : Bilan comptable et financier : balance des charges et produits ;

Actes à portée juridique : Litiges / contentieux, Contrat avec des tiers, Garanties sur ouvrages

Dispositions diverses : Engagements contractuels, Tuilage, Règlement des litiges

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1411-1 et suivants,

VU le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines entre la Société de gestion de l'assainissement collectif (SGAC) et Bordeaux Métropole signé le 4 octobre 2012,

VU l'avenant n°1 au dit-contrat signé le 8 septembre 2015 et approuvé par délibération n°2015/0374 en date du 26 juin 2015,

VU l'avenant n°2 au dit-contrat signé le 29 mars 2017 et approuvé par délibération n°2016-792 en date du 16 décembre 2016,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Que le contrat d'affermage du 4 octobre 2012 portant sur la délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole arrive à échéance le 31 décembre 2018,
- Qu'il y a lieu de conclure un protocole de fin de contrat, et ce avant le 30 juin 2018, conformément à l'article 103 du contrat,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les termes du protocole de fin de contrat à la délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines avec la Société de gestion de l'assainissement collectif de Bordeaux Métropole (SGAC) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de fin de contrat ci-annexé ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 avril 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 23 MAI 2018	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Anne-Lise JACQUET
PUBLIÉ LE : 23 MAI 2018	



AVENANT N°3

**Au contrat de délégation de service public de
l'assainissement collectif et de gestion des eaux
pluviales urbaines de Bordeaux Métropole**

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT

PREAMBULE

La Communauté urbaine de Bordeaux et la société Lyonnaise des Eaux sont liées par un contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en date du 4 octobre 2012, dont l'échéance intervient le 31 décembre 2018.

Ce contrat a fait l'objet de deux avenants :

- Avenant n°1 signé le 8 septembre 2015
- Avenant n°2 signé le 29 mars 2017

Afin de préparer et de faciliter la réalisation des opérations de fin de contrat, l'article 103 « Modalités d'achèvement du contrat » du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté Urbaine de Bordeaux prévoit la signature d'un protocole de fin de contrat entre les parties avant le 30 juin 2018.

Ce présent protocole constituera l'avenant n°3 du contrat de délégation de service public.

Ce protocole de fin de contrat a notamment pour objet :

- d'organiser et de définir les modalités précises de mise en œuvre des opérations de fin d'exploitation (responsabilités, calendrier, livrables, prise en charge financière, ressources humaines, contrôle a posteriori par la Collectivité),
- de préparer le transfert du service au futur délégataire, en vue d'assurer la continuité de service, en définissant les modalités de la remise du service au délégant.
- de définir et de valider la mise à jour et la remise des données techniques et financières du contrat.

En cas de contradiction entre les clauses du protocole de fin de contrat et d'autres clauses issues du contrat, les clauses du protocole prévaudront.

Il est composé de 8 chapitres correspondant aux thématiques suivantes :

- Patrimoine
- Ressources Humaines
- Exploitation
- Clientèle
- Système d'information
- Financier
- Actes à portée juridique
- Dispositions diverses

DEFINITIONS

Au 1er janvier 2015, la Communauté urbaine de Bordeaux est devenue Bordeaux Métropole. Cependant « Bordeaux Métropole » sera ci-après dénommée « la Cub » pour rester en cohérence avec la dénomination retenue dans le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La SGAC, Société de Gestion de l'Assainissement de la Communauté urbaine de Bordeaux, délégataire du service public de l'assainissement, filiale à 100% de Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Eau France depuis le 10 octobre 2016, sera ci-après dénommée « le « Délégataire sortant ».

Le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de la Communauté Urbaine de Bordeaux liant La Cub et le Délégataire sortant sera ci-après dénommé « le Contrat ».

Le futur délégataire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales de Bordeaux Métropole sera ci-après dénommé « le Délégataire entrant ».

Table des matières

Chapitre 1. Patrimoine	7
1 Inventaires techniques et financier.....	7
2 Etat des lieux des biens de retour	8
2.1 Travaux suite à l'audit prévu à l'article 106.1	8
2.2 Travaux de renouvellement	10
2.3 Inventaire physique avec le Délégué entrant	10
2.4 Mise à jour et complétude du SIG.....	11
3 Remise des biens à la Cub	13
3.1 Remise des biens de retour.....	13
3.2 Rachat des biens de reprise.....	14
3.3 Sort des biens propres.....	14
4 Travaux, études et missions de prestations intellectuelles en cours	15
4.1 Travaux en cours (autres que renouvellement et branchements neufs).....	15
4.2 Etudes et prestations intellectuelles.....	15
5 Remise de la documentation d'activité du service de l'assainissement	16
Chapitre 2. Ressources Humaines	19
6 Personnel affecté à l'actuelle délégation.....	19
7 Contentieux employeur / employé	20
8 Accords salariaux.....	21
9 Contrats de prévoyance et contrats de retraite.....	21
10 Contrôle de l'évolution des effectifs et de la masse salariale	22
11 Période tuilage	22
Chapitre 3. Exploitation.....	25
12 Approvisionnement en énergie, fluide et réseaux.....	25
13 Contrôles réglementaires.....	25

13.1	Etat des lieux des contrôles réglementaires	25
13.2	Programme prévisionnel	26
14	Matériels et équipements en location longue durée nécessaire à l'exploitation.....	26
15	Données d'entretien – Réparation	27
16	Etat d'avancement des dossiers en cours	28
17	Remise des stocks matériels.....	28
17.1	Stock usines	28
17.2	Stock réseaux et autres	29
18	Gestion des produits chimiques	30
19	Stocks de déchets et sous-produits.....	31
Chapitre 4. Clientèle		32
20	Gestion du fichier client	32
21	Gestion des données clientèle	32
22	Contrôle conformité des immeubles.....	33
Chapitre 5. Système d'information		34
23	Définitions	34
24	Principes de mise en œuvre de la réversibilité du Système d'Information en fin de contrat... 35	
24.1	Composants matériels du système d'information	36
24.2	Composants logiciels du système d'information	36
24.3	Données du système d'information	39
24.4	Documentations	41
24.5	Prestations.....	42
25	Démarche et planification	43
25.1	Phase 1 : diagnostic initial du SI existant, périmétrege et validation des modalités de restitution.....	45
25.2	Phase 2 : Mise en œuvre de la restitution du SI.....	45
25.2.1	Composants matériels du système d'information	45
25.2.2	Composants logiciels du système d'information	46

25.2.3	Données du système d'information	46
25.2.4	Documentations	46
25.2.5	Prestations.....	46
25.3	Phase 3 : Tuilage et accompagnement à la prise en main du SI industriel par la Délégitaire entrant.....	47
Chapitre 6. Eléments comptables et financiers, balance des charges et produits		48
26	Clôture des comptes.....	48
26.1	Préambule	48
26.2	Principe.....	49
26.3	Balance des paiements et solde de clôture des comptes de la délégation	49
26.4	Liste exhaustive des pièces financières à remettre en fin de contrat.....	50
27	Dispositions communes à la redevance assainissement – parts délégataire et Cub	50
27.1	Modalités de rattachement des volumes facturés	50
27.2	Facturations des titulaires de convention de déversement d'eaux usées non domestiques.....	50
27.3	Recettes encaissées à tort.....	51
27.4	Principe de partage des recettes.....	51
28	Etat des créances liées à la redevance assainissement part délégataire sortant	52
29	Etat des créances douteuses puis irrécouvrables liées à la redevance assainissement part délégataire sortant.....	53
30	Etat des redevances assainissement part Cub	54
31	Etat des travaux des branchements en cours	57
32	Autres créances	59
33	Bilan de la réalisation des programmes de renouvellement	60
34	Bilan du Fonds de Développement Durable.....	63
35	Fixation du montant des besoins et des ressources prévus à l'Annexe 53.....	64
36	Opérations de TVA, solde du droit à déduction	65
37	Régularisation des impôts et taxe	67
38	Sanctions pécuniaires et intéressement	67

Chapitre 7 – Actes à portée juridique	68
39 Autorisations relatives aux installations.....	68
40 Contrats avec des tiers	68
40.1 Contrats ayant une échéance au 31 décembre 2018 hors périmètre du Système d'Information	68
40.2 Contrats ayant une échéance postérieure au 31 décembre 2018 hors périmètre du Système d'Information	68
41 Litiges, recours, sinistres et contentieux.....	69
42 Garanties sur les ouvrages, équipements et matériels.....	69
43 Contrats d'assurance	70
44 Rapports d'activité	70
Chapitre 8 – Dispositions diverses.....	71
45 Engagement dont la date de livraison des livrables est postérieure au 31/12/18	71
46 Abandon des engagements « Régie » et prestations complémentaires.....	71
47 Tuilage	71
47.1 Prise en main du service par le Délégué entrant	71
47.2 Transition au terme de la délégation	72
48 Relation avec les tiers.....	72
49 Usage par la Cub des informations communiquées par le Délégué sortant	73
50 Règlement des litiges	73
51 Mise en œuvre du protocole	75

Chapitre 1. Patrimoine

1 Inventaires techniques et financier

L'Article L2224-11-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le contrat de délégation de service public d'eau ou d'assainissement impose au délégataire, d'une part, l'établissement en fin de contrat d'un inventaire détaillé du patrimoine du délégant, d'autre part, sans préjudice des autres sanctions prévues au contrat, le versement au budget de l'eau potable ou de l'assainissement du délégant d'une somme correspondant au montant des travaux stipulés au programme prévisionnel mentionné à l'article L. 2224-11-3 et non exécutés. »

Conformément au contrat et à l'article L.2224-11-4 du code général des collectivités territoriales précité, le Délégué sortant remettra à la Cub un inventaire exhaustif, détaillé et valorisé à la date de fin de contrat, qui distinguera la nature des biens (meubles et immeubles ; matériel et immatériel) et leur qualification (biens de retour, biens de reprise, biens propres).

Cet inventaire sera composé :

- d'un inventaire comptable issu des bases de données existantes de l'application SMILE incluant les ouvrages remis par la Cub.
- d'un inventaire physique issu des bases de données existantes des applications PPV et IPPOP (pilier du patrimoine visible) et du SIG de la Cub (pour le patrimoine enterré).

Cet inventaire physique contiendra les informations suivantes site par site :

- liste des matériels et équipements, par nature de bien et qualification,
- caractéristiques du matériel : Statut du site, Réseau, Type de site Ippop, Type de site PPV, Code PPV, Commune, Nom du Site, Année du site, Ouvrage, Elément d'ouvrage, Statut équipement, Code PPV équipement, Nom équipement, Type d'équipement, Vieillessement initial, Année de vieillissement initial, Vieillessement, Montant, Durée de vie prévisionnelle, Criticité installation, Criticité équipement, Information équipement,

La remise de l'inventaire s'organise en plusieurs étapes :

Etapes	Dates limites	Références contractuelles
remise de l'inventaire complet A, B, et C à date du 31 décembre 2017 par le Délégué sortant	le 31 mars 2018	Article 94.2.2 « Contenu du volet financier »
remise de l'inventaire provisoire des biens de reprise (inventaire B) à date du 30 juin 2018 par le Délégué sortant	Le 01 septembre 2018	
remise de l'inventaire technique complet non valorisé A, B, et C à date du 31 décembre 2018 par le Délégué sortant	le 31 mars 2019	Article 94.2.2 « Contenu du volet financier »
remise de l'inventaire complet définitif A, B, et C à date du 31 décembre 2018 par le Délégué sortant	le 31 mai 2019	Article 94.2.2 « Contenu du volet financier »

La Cub valide l'inventaire définitif par lettre recommandée avec accusé de réception au 31 décembre 2019.

2 Etat des lieux des biens de retour

Conformément à l'article 106.1 « Remise des biens de retour inscrits à l'inventaire A » du Contrat, le Délégué sortant doit remettre les biens inscrits à l'inventaire A « en bon état d'entretien et de fonctionnement ».

2.1 Travaux suite à l'audit prévu à l'article 106.1

La Cub et le Délégué sortant réalisent de concert un état des lieux contradictoire des biens de retour portant sur le patrimoine visible (station d'épuration, postes de refoulement et bassins).

Cet audit a été réalisé au 1^{er} trimestre 2018 et dresse une liste des interventions (travaux d'entretien et de réparation et travaux de renouvellement) que le Délégué sortant devra avoir exécutées au plus tard un (1) mois avant la fin du présent contrat.

Le Délégué sortant, complète le tableau de suivi des informations relatives à l'avancement des travaux et éventuellement des autres travaux réalisés par le Délégué sortant à sa propre initiative sur des désordres survenus postérieurement aux dates de l'audit et jusqu'à la fin du contrat.

Le Délégué sortant rend compte de l'achèvement de l'ensemble des travaux en transmettant à la Cub mensuellement les PV de réception des travaux susmentionnés pour l'année 2018.

A la date de son départ, le Délégué sortant assure le nettoyage des équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.

Dans l'hypothèse où le Délégué sortant n'a pas exécuté tout ou partie des travaux dont il a la charge en vertu du présent contrat, il verse à La Cub une somme correspondant au montant des travaux non exécutés, augmentée des intérêts calculés au taux d'intérêt légal majoré de cinq points (TIL +5) en vigueur à la date prévue pour leur exécution et courant depuis cette date jusqu'à la date de remboursement.

En cas de litige ou de refus de validation de l'inventaire définitif, les contestations seront tranchées conformément à l'article 50. « Règlement des litiges » du présent protocole.

Etapes	Dates limites	Références contractuelles
La Cub et le Délégué sortant établissent un état des biens concernés et s'il y a lieu, une liste des interventions que le Délégué sortant devra avoir exécutées un mois avant l'échéance du contrat ; cet état des lieux est formalisé par un procès-verbal signé des parties	Un an avant la fin de contrat	106.1 « Remise des biens de retour inscrits à l'inventaire A » a)
Le Délégué sortant réalise les interventions définies au procès-verbal avant le 30 novembre 2018 et transmet mensuellement à la Cub un PV de réception récapitulatif des opérations réalisées	Exécution des travaux au plus tard un mois avant la fin du contrat	
A réception des PV d'achèvement des travaux, la Cub effectue un état des lieux physique de la réalisation des travaux susmentionnés par le Délégué sortant et constate la conformité dans le cadre d'un état des lieux contradictoire	Avant le 31 décembre 2018	
Dans l'hypothèse où le Délégué sortant n'a pas exécuté tout ou partie des travaux, il sera fait application des dispositions de l'article 106.1 b)		106.1 « Remise des biens de retour inscrits à l'inventaire A » b)

2.2 Travaux de renouvellement

Travaux de renouvellement programmé

La Cub a validé la liste des interventions de renouvellement programmées pour l'exercice 2018, jointe en annexe n°1 du présent protocole.

Le Délégué sortant s'engage à réaliser ce programme de renouvellement au plus tard un mois avant la date d'échéance du contrat, en cas de non-respect, les pénalités prévues à l'article 69 « Programmation des travaux de renouvellement du Délégué » du Contrat pour le programme de travaux de renouvellement de l'exercice 2018 s'appliquent.

Travaux de renouvellement urgent, non prévu

Tout renouvellement non prévu, mais nécessaire pour assurer la continuité du service, est pris en charge par le Délégué sortant jusqu'à l'échéance du contrat et imputé sur l'enveloppe de renouvellement y compris si le montant du renouvellement urgent, non prévu excède le montant de travaux de renouvellement programmé.

Les modalités de réalisation des interventions nécessaires pour assurer la continuité du service, survenues dans un délai manifestement trop court par rapport à la date de fin de contrat, seront précisées entre le Délégué entrant et le Délégué sortant pendant la période de tuilage étant entendu que les coûts afférents seront pris en charge par le délégué sortant.

2.3 Inventaire physique avec le Délégué entrant

Pendant la période de tuilage et avant le 31 décembre 2018, un état des lieux physique des biens de retour pourra être réalisé par le Délégué entrant, la participation du Délégué sortant sera obligatoire.

Le Délégué sortant s'engage à laisser libre accès à la Cub, au Délégué entrant, et éventuellement à tout tiers désigné par celle-ci pour élaborer ou contrôler l'inventaire et le cas échéant, effectuer tous constats contradictoires en sa présence. La copie des constats sera notifiée au Délégué sortant.

Dans l'hypothèse où la Cub ou son représentant rencontreraient des difficultés à recueillir les informations sollicitées, la Cub mettra en demeure le Délégué sortant par lettre recommandée sous accusé de réception d'y remédier sous 15 jours.

En cas de litige ou de refus de validation de l'inventaire définitif, les contestations seront tranchées conformément à l'article 50 « Règlement des litiges » du présent protocole.

2.4 Mise à jour et complétude du SIG

Conformément à l'article 53.1 « Maintien à jour du SIG de la Cub » du Contrat, le Délégué sortant met à jour le SIG de la Cub de façon continue.

Les mises à jour concernent les points suivants :

- les bouches d'égout situées sous le domaine public, présentes dans le SIG mais non affermées (dites « BE bleues »)
- les ouvrages découverts sous le domaine public ayant fait l'objet d'une demande express (article 31.2.2 « Incorporation au domaine public communautaire des ouvrages d'assainissement et/ou d'eaux pluviales non référencés et découverts » du Contrat) : mise à jour schématique, en attente de validation et de lancement de la procédure d'intégration par la Cub
- les ouvrages découverts sous le domaine public (article 31.2.2 « Incorporation au domaine public communautaire des ouvrages d'assainissement et/ou d'eaux pluviales non référencés et découverts » du Contrat) validés par la Cub : mise à jour complète à réception des éléments transmis par la Cub
- les installations d'assainissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Cub
- les DOE depuis 2013 des procédures Patrimoine 30 à 37 (DOE complet en instance)
- les branchements neufs réalisés par le Délégué sortant

Ces mises à jour sont réalisées par le Délégué sortant au plus tard le 31 décembre 2018.

Remarques:

- L'ensemble des « BE Bleues » sont présentes dans le SIG de la Cub (cas 1 à 6).

CAS

- 1** Exclusions
- 2** Affermées directement
- 3** Affermées avec réserves
- 4** Affermées avec travaux SGAC
- 5** Affermées avec travaux BM
- 6** A intégrer avec réseau principal (P33)
A intégrer avec nouveau RV à relever (P33 light)

La mise à jour des données associées doit être réalisée suite aux enquêtes terrain, selon la procédure validée par la Cub et le Délégué sortant.

- Concernant les points suivants :
 - o les DOE en instance depuis 2013 des procédures Patrimoine 30 et 32,
 - o les BE bleues cas 6,
 - o les ouvrages découverts sous le domaine public (article 31.2.2 « Incorporation au domaine public communautaire des ouvrages d'assainissement et/ou d'eaux pluviales non référencés et découverts » du Contrat) validés par la Cub,
- les mises à jour des données associées ne sont faites qu'après réception de l'ensemble des éléments transmis par la Cub.

Le reliquat admissible du nombre de dossiers au 31/12/2018 est le suivant :

Nature des Dossiers	Reliquat au 31/12/2018
BE bleues cas 1 à 5	Représentation de la totalité des BE bleues dans le SIG de la Cub ainsi que du raccordement de la BE sur le collecteur.
BE bleues cas 6	Représentation de la totalité des BE bleues dans le SIG de la Cub à leurs positions estimées sans le raccordement de la BE sur le collecteur. Concernant le raccordement de la BE sur le collecteur : Pas de limite de reliquat car non maîtrisé par le délégataire.
31.2.2 schématique	≤ 4 dossiers
31.2.2 définitif	Pas de limite de reliquat car non maîtrisé par Délégué sortant
Nouveaux DOE	≤ 8 dossiers
DOE en instance	Pas de limite de reliquat car non maîtrisé par Délégué sortant
Branchements neufs réalisés par le Délégué sortant	0 ≤ 100 dossiers

Une pénalité de 50€ par dossier au-delà du reliquat est applicable.

La liste de l'ensemble des dossiers reliquat non mis à jour au 31/12/2018 est remise à la Cub au 31/12/2018.

3 Remise des biens à la Cub

Au titre du présent protocole, les biens de retour, de reprise et biens propres se définissent comme indiqués à l'article 8 « Moyens matériels affectés à la délégation » du Contrat.

3.1 Remise des biens de retour

L'inventaire valorisé des biens établi dans le cadre de l'article 1 du présent protocole précise notamment les biens de retour, propriété de la Cub, conformément aux dispositions de l'article 8.1 « Classification des biens » du Contrat.

Dans le cadre de son obligation contractuelle d'entretien des biens du service, le Délégué sortant remettra, gratuitement en pleine propriété à la Cub à l'échéance du contrat, la totalité des biens de retour (notamment biens meubles et immeubles, ouvrages équipements et matériels ou logiciels) en bon état d'entretien et de fonctionnement, eu égard à leur âge, à leur nature et à leur fonctionnement.

Il procédera à cette fin à toutes réparations, remplacements ou renouvellement nécessaires avant l'échéance du contrat.

Le Délégué sortant dressera pour le 1^{er} décembre 2018, un inventaire des clés, des locaux et des véhicules existants par site, en précisant leurs fonctions, la désignation et l'adresse du bien correspondant et en leur affectant un numéro d'ordre. Il y adjoindra la liste des codes et alarmes existant et les mots de passe et code de logiciel du service, complété de leur durée et validité.

Chaque code, mot de passe, et clé sera identifié par le site concerné et son numéro d'ordre.

Le Délégué sortant effectuera la remise, à un représentant dûment mandaté par la Cub, de l'ensemble des clés, codes et alarmes des biens affermés le jour de la fin du contrat.

Pendant la période de tuilage, le Délégué sortant met tout en œuvre pour fournir au Délégué entrant les informations suivantes relatives aux pièces de secours notamment concernant la nature, l'état, le stock et le lieu de stockage.

3.2 Rachat des biens de reprise

L'inventaire valorisé des biens établi dans le cadre de l'article 1 du présent protocole de fin de contrat précise notamment les biens de reprise, propriété du Délégué sortant, conformément aux dispositions des articles 8.1 « Classification des biens » et 106.2 « Rachat facultatif des biens de reprises inscrits à l'inventaire B » du Contrat.

En conséquence, ils restent la propriété du Délégué sortant et n'entrent dans la propriété de la personne publique que si cette dernière en décide l'achat au terme de la convention.

Le Délégué entrant pourra reprendre contre indemnités les biens de reprise qu'il aura jugé utiles à l'exploitation. Le Délégué sortant ne peut s'y opposer. Dans les 3 derniers mois précédant la fin du contrat, le Délégué entrant et la Cub pourront procéder à tous contrôles visuels et fonctionnels des biens qu'ils souhaitent acquérir avant de se prononcer sur le rachat de ces biens 1 mois avant l'échéance du contrat, sans restriction d'accès par le Délégué sortant.

La valorisation des biens de reprise sera fixée sur la base de la valeur nette comptable figurant dans l'inventaire au 31 décembre 2018, minorée si nécessaire des frais éventuels de remise en état desdits biens.

L'achat sera concrétisé par un acte spécifique signé entre le Délégué entrant et le Délégué sortant qui donnera lieu à paiement au Délégué sortant au plus tard dans les 3 mois suivant la signature de cet acte.

3.3 Sort des biens propres

Les biens propres du Délégué sortant restent sa propriété sauf accord des délégués entrant et sortant sur la vente à l'amiable à confirmer dans la convention de tutelle conclue entre le délégué entrant et sortant.

4 Travaux, études et missions de prestations intellectuelles en cours

4.1 Travaux en cours (autres que renouvellement et branchements neufs)

Conformément à l'article 109.4 « Travaux en cours et mission et prestations intellectuelles en cours » du Contrat, le Délégué sortant tient à jour une liste exhaustive des travaux engagés qui seraient susceptibles de ne pas être réceptionnés à l'échéance du contrat.

La liste des projets susmentionnés, engagés par le Délégué sortant et qui seraient susceptibles de ne pas être réceptionnés à l'échéance du présent contrat, est fournie par le Délégué sortant au plus tard le 31 octobre 2018. Pour ces projets non achevés à l'échéance du contrat, le Délégué sortant remet à la Cub :

- un fichier listant exhaustivement l'ensemble des opérations;
- un document récapitulatif, précisant pour chaque opération les principales caractéristiques physiques et économiques,
- les prestataires et sous-traitants déclarés,
- l'avancement,
- Les éléments relatifs à la garantie décennale applicable ;
- et pour l'inventaire remis à l'échéance du contrat, copie de l'ensemble des ordres de services et courriers relatifs à chaque opération

4.2 Etudes et prestations intellectuelles

Conformément à l'article 109.5 « Etudes et documentation en cours d'élaboration » du Contrat, le Délégué sortant tient à jour un inventaire et un état des études et documents relatifs à des projets spécifiques concernant l'exploitation.

Cet inventaire prend en compte :

- les études et prestations intellectuelles financées en totalité ou en partie par le Délégué sortant, menées par le Lyre
- les travaux de développement d'outils relatifs au système d'information.

L'ensemble des résultats des études et prestations intellectuelles financées en totalité ou en partie par le Délégué sortant, menées par le Lyre est transmis à la Cub, copropriétaire des résultats des actions conformément à l'article 2.4 de la convention de recherche et développement tripartite, signée le 10 juin 2013.

La liste des projets susmentionnés, engagés par le Délégué sortant et qui seraient susceptibles de ne pas être réceptionnés à l'échéance du présent contrat, est fournie par le Délégué sortant au plus tard le 31 octobre 2018.

Pour ces projets non achevés à l'échéance du contrat, le Délégué sortant remet à la Cub :

- Un fichier listant exhaustivement l'ensemble des prestations restant à réaliser,
- Les prestataires et sous-traitants déclarés,

5 Remise de la documentation d'activité du service de l'assainissement

Les documents d'activité, sur support papier ou électronique, produits par le Délégué sortant dans le cadre des missions qui lui sont confiées sont des archives publiques. A ce titre, ils sont inaliénables et imprescriptibles. Leur conservation est organisée tant pour répondre aux besoins administratifs et juridiques de la collectivité, que pour constituer la documentation permettant d'écrire l'histoire de la collectivité.

Les archives publiques passent par trois âges successifs :

- Sont qualifiés d'« archives courantes » les documents dès leur création et qui sont d'utilité quasi quotidienne pour l'accomplissement des missions d'un service.
- Sont qualifiés d'« archives intermédiaires » les documents qui ne sont plus d'usage fréquent mais peuvent encore être nécessaires pour des besoins administratifs ou juridiques.

Ces deux âges forment la Durée d'Utilité Administrative (DUA) pendant laquelle les archives sont sous la responsabilité du service qui les a produits.

- Sont qualifiés d'« archives définitives » les documents présentant un intérêt historique, scientifique ou statistique, conservés indéfiniment. Les documents qui en sont dépourvus peuvent être détruits à l'expiration de leur DUA, après obtention du visa réglementaire.

Une bonne gouvernance documentaire nécessite la détermination de règles de gestion des documents prenant en compte leur cycle de vie et déterminant leur DUA et leur sort final. S'agissant de la direction de l'Eau, ces règles sont précisées dans un tableau de gestion couvrant sa production documentaire et servant de référentiel. Il sera complété avec la production du Délégué sortant. La direction des Archives de la Cub est compétente pour conserver les archives définitives de la direction de l'Eau.

Dans le cas présent de fin de DSP, les archives produites par le Délégué sortant se répartissent dans deux ensembles :

1. Archives qui ne doivent pas être remises :
 - Archives relevant de la DSP dont la DUA est expirée et qui sont éliminables : une procédure d'élimination d'archives publiques avec visa réglementaire doit être faite.
 - Archives privées de la société

2. Archives (papier ou électroniques) qui doivent être remises par le Délégué sortant :
 - archives courantes ou intermédiaires,
 - archives dont la DUA est expirée et qui sont de conservation obligatoire au titre de leur intérêt historique.

Les documents existant sur support papier dans leur version finale sont transmis au délégué entrant sur leur support papier. Il est nécessaire :

- que leur bon état matériel ait été constaté à leur départ (la direction des Archives de la Cub opérera une visite des locaux où ceux-ci sont stockés)
- qu'ils soient conditionnés dans du matériel adapté à leur bonne conservation (respect des normes de conservation des archives publiques)

Dans les cas où ces mêmes documents existent en copie sous forme de fichiers numériques, les fichiers sont également transmis. La direction de l'Eau pourra ainsi disposer de documents numériques pour un usage opérationnel pendant leur DUA, et faire porter l'archivage définitif sur les supports papier ou numériques en fonction des orientations prises conjointement entre les directions de l'Eau et des Archives de la Cub.

Les archives nativement numériques non éditées sur support papier sont transmises sous forme de fichiers numériques, il est nécessaire que :

- les formats des fichiers soient conformes au RGI (règlement général d'interopérabilité) hors cas particuliers (plans formats DWG...)
- qu'ils soient nommés selon des règles à définir entre la Cub et le Délégué sortant
- qu'ils soient organisés selon un plan de classement défini

La totalité des archives transmises (documents sur papier et/ou fichiers numériques) seront décrites dans un bordereau de remise facilitant leur utilisation et leur gestion. Un projet de modèle est joint en annexe n°2 du présent protocole. Ce bordereau fera l'objet d'un examen exhaustif contradictoire.

Au cours de l'exercice 2018, le Délégué sortant produit les états suivants :

Actions	Dates limites	Commentaires
Entretiens avec le Délégué sortant, un archiviste de la Cub et le référent archives de la direction de l'Eau afin de compléter le tableau de gestion de la direction de l'Eau.	31 mars 2018	Les entretiens se déroulent avec des personnes de niveau chef de service susceptibles d'avoir une vision complète de la production de documents. Le Délégué sortant présente sa démarche d'organisation de la production documentaire.
Proposition de tableau de gestion complété	30 avril 2018	
Validation par la Cub	30 juin 2018	
Etat des lieux du local d'archives intermédiaires	Au plus tard fin novembre 2018	Vérification de l'état sanitaire des documents par BM
Transmission du bordereau de remise des archives	31 janvier 2019	La transmission se fait au cours de la période de tuilage entre Délégués sortant et entrant. Une copie du bordereau est remise à BM au plus tard le 31 janvier 2019

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudices des articles 109.1 « Remise des plans des ouvrages » et 109.2 « Remise des données d'exploitation » et 97 « Accès aux données » du Contrat.

Chapitre 2. Ressources Humaines

6 Personnel affecté à l'actuelle délégation

La connaissance du personnel du Délégitaire sortant affecté au service constitue une donnée essentielle pour permettre à la Cub et à son Délégitaire entrant d'assurer la continuité de l'exploitation dans les meilleures conditions.

En particulier, il importe que les informations relatives au personnel affecté au service soient portées à la connaissance de la Cub et ce de manière exhaustive et régulièrement mise à jour de façon :

- à prendre la pleine mesure des conséquences d'une éventuelle obligation de reprise des contrats de travail en application de l'article L.1224-1 du Code du Travail et/ou de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement ;
- et de les gérer de façon à préserver la continuité de l'exploitation et éviter au mieux toute incertitude sur les modalités, conditions et effets du transfert des contrats de travail des personnels.

Il est ici acté que seuls les personnels affectés, même partiellement, au contrat d'affermage de la Cub sont concernés par une éventuelle reprise de leur contrat de travail par le Délégitaire entrant.

Par conséquent les informations à fournir au titre du présent article ne concernent que ces seuls salariés.

Conformément à l'article 107 « Personnel du Délégitaire » du Contrat, le Délégitaire sortant s'est engagé à établir une liste non nominative et exhaustive du personnel affecté en totalité ou partiellement au contrat d'affermage, et conforme aux dispositions prévues par l'article L.1224-1 du Code du Travail et/ou celles de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Afin de s'adapter au mieux au calendrier des opérations de fin de contrat, le 3^{ème} paragraphe de l'article 105 « Continuité et maintien de la qualité du service » du Contrat est abrogé :

« Dans les deux ans précédant la fin de la délégation, le Délégitaire fait parvenir mensuellement à la Cub un bilan des mouvements de personnels par service ».

Et remplacé par :

« Le Délégué sortant s'engage à actualiser et à remettre à la Cub la liste du personnel affecté en totalité ou partiellement au contrat d'affermage aux dates suivantes :

- Actualisation au 30 mars 2018 avec une remise au 30 avril 2018 ;
- Actualisation au 30 juin 2018 avec une remise au 31 juillet 2018 ;
- Actualisation au 30 septembre 2018 avec une remise au 31 octobre 2018 ;
- Actualisation au 30 novembre 2018 avec une remise au 31 décembre 2018 ; »

Le Délégué sortant remettra, au 14 décembre 2018, à la Cub cette même liste complétée des noms des salariés transférables.

Il motive en complétant le tableau les modifications d'une version à l'autre.

Conformément à l'article 105 « Continuité et maintien de la qualité du service » du Contrat, le Délégué sortant s'engage à remettre un état des mouvements du personnel aux dates ci-dessus, le 1^{er} bilan est établi versus le bilan au 31 décembre 2017.

7 Contentieux employeur / employé

Par ailleurs, le Délégué sortant s'engage à remettre ces informations et à les tenir à jour selon les modalités suivantes :

Nature	Provisoire	Mise à jour Finale
Le Délégué sortant transmettra à la Cub et au Délégué entrant les informations actualisées relatives : - aux contentieux latents, pendants ou dont la résolution est en cours opposant le Délégué sortant à ses salariés Il indiquera notamment à ce titre l'objet des litiges, les montants d'indemnisation sollicités, la juridiction devant laquelle l'affaire est pendante ... - aux mesures disciplinaires en cours	15/09/2018	14/12/2018

8 Accords salariaux

La connaissance exhaustive des accords salariaux constitue un enjeu important de fin de contrat afin notamment d'évaluer s'il est susceptible d'en résulter des avantages acquis pour les salariés, et d'apprécier le caractère transférable de ces derniers au Délégué entrant.

Le Délégué sortant s'engage par conséquent à recenser, documenter, remettre et à tenir à jour une copie de l'ensemble des éventuels accords salariaux, négociés, opposables et en vigueur, usages et pratiques, en distinguant les avantages particuliers ou collectifs, les accords nationaux et locaux, les usages et les pratiques selon les modalités suivantes :

Nature	Provisoire	Mise à jour Finale
Accords d'entreprise nationaux et locaux du Délégué sortant	Au plus tard le 30/04/2018	Le cas échéant au plus tard le 14/12/2018
Usages locaux		

Il est précisé que, le Délégué sortant transmettra à la Cub les conclusions de la dernière négociation obligatoire en entreprise prévue à l'article L2242-1 du Code du travail dès la finalisation de cette dernière.

9 Contrats de prévoyance et contrats de retraite

La connaissance exhaustive de ces contrats constitue un enjeu important de fin de contrat afin notamment d'évaluer s'il est susceptible d'en résulter des droits acquis pour les salariés, et d'apprécier le caractère transférable de ces derniers au Délégué entrant.

Le Délégué sortant s'engage par conséquent à remettre et à tenir à jour une copie de l'ensemble des contrats de prévoyance et des contrats de retraite selon les modalités suivantes :

Nature	Provisoire	Mise à jour Finale
Copie des contrats de prévoyance	15/09/2018	14/12/2018
Copie des contrats de retraite supplémentaire du Délégué sortant	15/09/2018	14/12/2018

10 Contrôle de l'évolution des effectifs et de la masse salariale

Lors du dernier semestre 2018 le Délégué sortant s'engage à ce que la structure du personnel de la société dédiée soit comparable à celle qui existe au moment de la signature du présent protocole. Par ailleurs, le Délégué sortant pourra affecter temporairement à l'exécution du contrat du personnel supplémentaire nécessaire à la réalisation des missions spécifiques à la fin du contrat (travaux de renouvellement, mise en œuvre du protocole de fin de contrat, opérations spécifiques liées à la période de tuilage).

En tout état de cause, le Délégué sortant s'engage à ne pas modifier substantiellement la composition (OET, TSM, Cadres) et le régime de rémunération, ou d'indemnisation du personnel affecté au contrat d'affermage en 2018.

Le Délégué sortant respecte les dispositions de l'article 105 « Continuité et maintien de la qualité du service » du Contrat. A défaut, il est appliqué une pénalité égale au montant des charges excédant les seuils fixés dans cet article (exprimés en variation par rapport à l'évolution de l'indice ICHT E et en ETP). Les éléments communiqués dans les listes de personnel mentionnées à l'article 6 du présent protocole seront complétées des éléments de rémunération mensuels et devront permettre d'appréhender le respect de ces seuils. Une synthèse sera fournie à cet effet par le Délégué sortant.

Par ailleurs, le Délégué sortant s'interdit de conclure en 2018 de nouveaux accords salariaux au titre de l'année 2019 et suivantes qui se traduiraient par l'attribution d'une augmentation brute de la rémunération des salariés de la société dédiée.

11 Période tuilage

Avant le 1er septembre 2018, le Délégué sortant informera les instances de représentation du personnel de l'identité du Délégué entrant du contrat de délégation du service public de l'assainissement. Le Délégué sortant justifiera à la Cub la réalisation de cette information.

Pendant la période de tuilage, le Délégué entrant aura la possibilité de rencontrer autant que de besoin les instances représentatives du personnel (notamment le Comité d'Entreprise et le Comité Hygiène et Sécurité) et les partenaires sociaux du Délégué sortant.

A cette fin, le Délégué sortant s'engage à autoriser l'accès, pendant les horaires de service, à l'ensemble des locaux du service de l'assainissement au personnel du Délégué entrant, en charge des opérations de tuilage ou prévues dans le présent protocole, accompagné par un agent du Délégué sortant.

De même, le personnel transférable, en application de l'article L1224-1 du Code du Travail ou de la Convention Collective identifié dans la liste nominative telle que définie dans l'article 6 du présent protocole pourra être libéré temporairement de ses obligations professionnelles afin de se voir présenter les conditions de reprise par le Délégué entrant selon des modalités garantissant une continuité d'exploitation, définies pendant la période de tuilage.

Afin d'assurer la continuité de service, les modalités de transition entre les personnels du Délégué sortant et ceux du Délégué entrant seront précisées par le Délégué sortant et le Délégué entrant avec information de la Cub 15 jours avant la fin de contrat.

Par ailleurs, et à l'exception des documents et informations relevant du secret des affaires, du secret médical ou de la vie privée des salariés, et dans le respect de la législation en vigueur, les parties conviennent que le Délégué sortant mettra à disposition pendant la période de tuilage, sous forme papier et/ou électronique au plus tard 15 jours après la demande du Délégué entrant, l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne reprise du service. Ainsi, s'agissant des salariés transférés, le Délégué sortant s'engage notamment à l'égard du Délégué entrant :

- à mettre à disposition sur place les contrats de travail et leurs avenants éventuels ;
- à communiquer la liste des salariés en situation de longue maladie (absence de plus de 180 jours consécutifs),
- à communiquer la liste des salariés en arrêt de travail suite à accident de trajet ou de travail,
- à communiquer la liste des salariés en arrêt pour maladie professionnelle, sous couvert du secret médical ;
- à garantir l'accès au dossier accident du travail et/ou maladie et/ou maladie professionnelle de chaque salarié transféré actuellement en arrêt, sous couvert du secret médical ;
- à communiquer les dossiers des saisies arrêts sur salaires concernant le personnel ;
- à communiquer les noms des délégués syndicaux, délégués du personnel, délégués du CES, élus du comité d'entreprise et les anciens salariés protégés des 6 derniers mois avec mention de la date de fin de leur protection légale ;
- à communiquer les bilans sociaux correspondant aux deux derniers exercices ;
- à communiquer le règlement intérieur en vigueur ;

- à communiquer le dossier des prélèvements salariaux au titre du versement des pensions alimentaires et copie de l'information adressée aux parties concernées sur le changement de délégataire au 31/12/2018.
- à mettre à disposition sur place les extraits de procès-verbaux de réunion de délégués du personnel du comité d'entreprise et du CES, relatifs à l'activité assainissement, dans le respect de la législation en vigueur
- à communiquer le solde de compte de tout type (notamment le stock de congés payés, RTT, astreinte, heures supplémentaires...) acquis au cours du dernier exercice
- à communiquer la liste du personnel en suspension de contrat
- à communiquer la liste des contrats de travail temporaire de surcroît
- à communiquer l'état des litiges éventuels en cours avec les organismes tels que URSSAF, sécurité sociale, organismes prévoyance... et les conclusions des contrôles qui auraient été opérés au cours des trois derniers exercices

Chapitre 3. Exploitation

Le Délégué sortant, en tant qu'exploitant du service public de l'assainissement, s'engage à assurer ses obligations contractuelles jusqu'à échéance du contrat.

12 Approvisionnement en énergie, fluide et réseaux

Le 4^{ème} paragraphe de l'article 8.10 « Approvisionnement en électricité et en gaz » du Contrat est abrogé :

« Le délégataire prend toutes dispositions pour que le (les) contrat(s) d'approvisionnement en électricité et en gaz prenne(nt) fin six mois après l'échéance du contrat de délégation, ceci afin de garantir sur ce point la continuité du service »

et remplacé par :

« Le Délégué sortant maintiendra ses contrats d'approvisionnement en électricité et en gaz, jusqu'au 31 décembre 2018. »

Par ailleurs, le délégataire sortant s'engage à transmettre au délégataire entrant tous les éléments dont il a besoin pour assurer la continuité de service en termes d'approvisionnement en électricité et en gaz (hors conditions tarifaires) et s'engage à porter son concours au délégataire entrant pour la négociation des futurs contrats que celui-ci devra mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2019.

13 Contrôles réglementaires

13.1 Etat des lieux des contrôles réglementaires

Le Délégué sortant mettra à disposition de la Cub les données relatives aux contrôles réalisés sur les installations sur l'année 2018.

Le Délégué sortant s'engage à dresser un inventaire exhaustif des contrôles réglementaires, dont ceux prévus par les arrêtés ICPE des installations d'assainissement.

Cet inventaire précise par site, la nature de l'équipement à contrôler (Notamment : Ascenseur, Cuve / pression, Disconnecteur, Appareil de levage, Charriot élévateur, Détecteur gaz fixes, Point de contrôle électriques, Porte / barrière, Douche de sécurité, Centrale incendie, Point d'ancrage, Trappe de désenfumage, Poteau d'incendie, Bloc Autonome d'Eclairage et Sécurité (BAES), Extincteur, Appareil Respiratoire Isolant (ARI), Echelle mobile,

Cellule détecteur gaz portable), la date de dernier contrôle et la fréquence de contrôle, ainsi que les conclusions du dernier contrôle.

Cette liste des contrôles réglementaires sera transmise à la Cub 2 mois avant la date d'échéance du contrat.

13.2 Programme prévisionnel

Le Délégué sortant s'engage à communiquer à la Cub pour le 1^{er} décembre 2018 le planning prévisionnel des bilans d'autosurveillance prévu en 2019.

14 Matériels et équipements en location longue durée nécessaire à l'exploitation

Conformément à l'article 106.4 « Biens en location longue durée » du Contrat, le Délégué sortant remettra à la Cub pour le 15 septembre 2018 un inventaire complet et détaillé de l'ensemble des matériels en location longue durée nécessaires à l'exploitation, y compris ceux en cours de renouvellement.

Cet inventaire listera pour chacun de ces contrats :

- le service utilisateur et le service gestionnaire
- le type de matériel et ses caractéristiques,
- le fournisseur,
- les références du contrat,
- la durée du contrat et sa date d'échéance,
- le coût HT de la location,
- la localisation du matériel,
- tout autre renseignement utile.

Par ailleurs, le Délégué sortant communiquera également à la Cub pour le 15 septembre 2018 les contrats de location dont l'échéance dépasse la date de fin de contrat.

Afin de s'adapter au mieux au calendrier des opérations de fin de contrat, la 3^{ème} phrase de l'article 106.4 « Biens en location longue durée » du Contrat rédigée comme suit :

« Il remet à la Cub un inventaire actualisé tous les trois mois à compter de cette date »

Est abrogée et remplacée par :

« Cet inventaire est remis définitivement au 14 décembre 2018. »

Le Délégué sortant s'engage à mettre tous les moyens en œuvre afin de permettre à la Cub ou au Délégué entrant, de se subroger dans ses droits à l'égard du loueur.

15 Données d'entretien – Réparation

A partir du 1^{er} novembre 2018, le Délégué sortant informe tous les 15 jours la Cub des travaux de maintenance – entretien - réparation susceptibles d'avoir une date d'échéance postérieure à la date d'échéance du contrat. Il identifie dans un tableau de synthèse ces opérations en stipulant celles susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

L'historique des interventions sera conservé et mis à jour continuellement jusqu'à la fin du contrat.

Au 15 janvier 2019, une extraction de l'outil d'ordonnancement est réalisée permettant de lister les demandes d'interventions en cours, non réalisées et non clôturées au 31 décembre 2018.

Opérations de maintenance lourdes :

Le Délégué sortant dressera une liste des opérations de maintenance lourdes sur toutes les stations d'épuration et postes de refoulement et bassins (notamment nettoyage des bâches à boue, nettoyage des bâches à eau propre, nettoyage des bâches à eau sale, entretien des rampes d'aération, vidange des digesteurs), et notamment à Clos de Hilde et à Louis Fargue, réalisées sur 2018.

Le bilan de l'année 2018 sera remis à la Cub et au Délégué entrant un mois avant la date d'échéance du contrat.

16 Etat d'avancement des dossiers en cours

Le Délégué sortant réalisera un état d'avancement des dossiers en cours, au nom desquels figurent notamment les dossiers suivants :

- *Intégration des lotissements* : état d'avancement des dossiers en cours au 15/09/18, plus de transmission de dossiers par la Cub à partir du 01/12/2018, état final des dossiers en cours par le Délégué sortant au plus tard le 15/12/18.
- *Bordereaux non clôturés* : état des lieux des bordereaux non clôturés au 15/09/18, puis actualisation le 15 de chaque mois, clôture de 100 % à la fin du contrat

Le Délégué sortant s'engage à traiter les sujets suivants jusqu'au 31/12/2018 :

- Avis sur cessions des parcelles communautaires
- Traitement des Autorisations d'Occupation du Sol
- Traitement des DT et DICT

17 Remise des stocks matériels

Les articles 67.1 « Modalités d'exécution des travaux d'entretien » et 106.3 « Stock de petits matériels et consommables » du Contrat traitent des stocks.

17.1 Stock usines

Il existe 2 types de stock de pièces immobilisées et 2 types de stock de pièces dites de consommables :

- Inventaire Patrimoine Secours (Pièces de rechanges) : Constitué sur le programme de renouvellement pour assurer la bonne continuité de fonctionnement des installations :
 - il s'agit d'un bien de retour, remis gratuitement.
- Inventaire Patrimoine Secours Marché (Pièces de rechanges) : Matériel livré lors de la mise en service d'une installation dans le cadre du marché relatif à ladite installation, passé entre la Cub et le titulaire du marché :
 - il s'agit d'un bien de retour, remis gratuitement.

- Stock de pièces de rechange Exploitation Usines : Constitué sur les dépenses d'exploitation pour pallier le délai d'approvisionnement (stock à prix unitaire < 500€)

→ Il est remis gratuitement au délégataire entrant.

- Stock « rebut » : Constitué à partir de matériel déposé contenant des pièces pouvant momentanément dépanner le temps d'approvisionnement du nouveau matériel. (Valeur ferraille)

→ Il est remis gratuitement au délégataire entrant.

Ces deux derniers stocks ne font pas l'objet d'une comptabilisation particulière. Le délégataire sortant s'engage à informer le délégataire entrant lors des visites des locaux de l'existence de ces stocks et de leur lieu de stockage.

17.2 Stock réseaux et autres

Il existe un type de stock :

- Stock de pièces de rechange Exploitation Réseaux et autres (EPI...) : Le Délégataire entrant pourra racheter ce stock au 1/01/2019

→ Il s'agit d'un bien de reprise. Le Délégataire entrant aura la faculté de racheter tout ou partie du stock à l'échéance de la délégation. Le prix de rachat est le prix unitaire moyen pondéré indiqué dans l'état du stock valorisé remis à la Cub, diminué des provisions pour dépréciation établie conformément aux normes de dépréciation usuelles, TVA en sus.

Le Délégataire entrant, fait connaître sa décision au Délégataire sortant au plus tard trois mois avant l'échéance du contrat.

En cas d'achat par le Délégataire entrant, les deux parties conviendront des modalités de rachat pendant la période de tuilage. L'achat est concrétisé par un acte spécifique signé des deux parties et donnera lieu au paiement du délégataire sortant dans les 30 jours qui suivent la signature de l'acte. Cet acte sera communiqué à la Cub.

Le Délégataire sortant fait son affaire du stock non repris par le Délégataire entrant.

Le Délégataire sortant remet à la Cub un état actualisé du stock au plus tard le 15 décembre 2018, et sur demande sous quinze (15) jours à compter de cette date.

18 Gestion des produits chimiques

On entend par produits chimiques tout produit de traitement nécessaire à la continuité de service : réactifs, fuels.

Le 5^e alinéa de l'article 106.3 « Stock de petits matériels et consommables » du Contrat prévoit des dispositions spécifiques concernant le stock de produits chimiques :

« Cependant, en tout état de cause, le Déléguataire laisse en place à l'échéance du contrat, à ses frais, un stock minimum de produits chimiques représentant environ 3 semaines de stocks, ceci afin de permettre une continuité d'exploitation à l'échéance du contrat de délégation. Ce stock lui est racheté à sa valeur nette comptable. »

Ces dispositions sont précisées et remplacées par :

« Le Déléguataire constitue à ses frais et laisse en place à l'échéance du contrat, un stock minimum de produits chimiques représentant environ 3 semaines de consommation, ceci afin de permettre une continuité d'exploitation à l'échéance du contrat de délégation. Ce stock lui est racheté au coût unitaire moyen pondéré calculé sur les bases des prix figurant sur les factures de la dernière année. »

Afin d'estimer les niveaux de consommation journalière, le Déléguataire sortant communiquera à la Cub, au plus tard 15 jours avant la fin du contrat, par station et par cuve, pour le dernier et avant-dernier remplissage, le volume livré et le coût de la livraison.

A la date de fin du contrat (31 décembre 2018), il sera ainsi calculé :

Volume du stock restant = volume utile de la cuve – consommation journalière x nombre de jours entre le 31/12/2018 et la dernière livraison.

Valeur du stock restant = volume de stock restant x prix unitaire moyen pondéré de livraison.

19 Stocks de déchets et sous-produits

Le Délégué sortant s'engage à maintenir le fonctionnement de l'exploitation jusqu'à l'échéance du contrat, notamment en ce qui concerne les déchets et sous-produits de l'exploitation réseau, bassins, postes de refoulement et usines.

Le Délégué sortant communiquera à la Cub et au Délégué entrant les conventions et contrats d'évacuation des boues et des déchets au plus tard le 1er septembre 2018 conformément aux dispositions de l'article 40 du présent protocole.

Conformément à l'article 106.5 « Déchets et sous-produits » du Contrat, le Délégué sortant fait évacuer à l'échéance du contrat de délégation, au plus tôt quatorze (14) jours avant la date d'échéance, la totalité des déchets et sous-produits (déchets du laboratoire, boues, sables, déchets de dégrillage, produits de curage...) issues de l'exploitation et stockées sur les sites de la délégation.

A défaut, l'évacuation de ces déchets fait l'objet d'une valorisation financière qui vient en déduction lors du solde final de la délégation selon les modalités suivantes :

Les déchets et sous-produits qui n'auraient pas pu être évacués le seraient par le Délégué entrant.

Le Délégué sortant indemniserait le Délégué entrant sous présentation de factures d'évacuation de ces déchets et sous-produits.

Chapitre 4. Clientèle

20 Gestion du fichier client

Conformément à l'article R. 2224-18 du CGCT et aux articles 28 « Fichier Client » et 109.6 « Gestion des abonnés en fin de contrat » du Contrat, le Délégué sortant transmettra copie du fichier des clients et les tarifs associés, selon le modèle d'extraction n°7 du catalogue Odyssee (annexe n°3 du présent protocole), 6 mois avant la date de fin de contrat puis à l'échéance du contrat.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité de service, le Délégué sortant tient à jour des fichiers spécifiques concernant notamment :

- les immeubles non-conformes, raccordables non raccordés,
- les usagers non domestiques autorisés à rejeter leurs eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement,
- les usagers assimilables domestiques disposant d'un droit au raccordement

Le Délégué sortant communiquera les établissements directement facturables par l'Agence de l'eau Adour Garonne (redevance Modernisation du Réseau de Collecte).

En collaboration avec la Cub, le Délégué sortant fiabilisera en tant que de besoin le fichier des clients.

21 Gestion des données clientèle

Les courriers entrants / sortants échangés avec les usagers du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018 seront recensés et mis à la disposition du délégué entrant à la date d'échéance du contrat.

Le Délégué sortant répondra aux demandes d'information, d'enquête, aux expertises ou aux réclamations parvenues avant le 26 décembre 2018 et dressera la liste des demandes en cours non répondues au 31 décembre 2018.

22 Contrôle conformité des immeubles

Le Délégué sortant s'engage à réaliser les contrôles conformité des branchements neufs à la demande du pétitionnaire et de tous les immeubles contrôlés à la fumée ayant été détectés potentiellement non-conformes pour lesquels des avis de passage sont en cours au 1^{er} décembre 2018.

Sans réponse aux différentes relances écrites et téléphoniques, le Délégué sortant s'engage à réaliser une ultime relance à l'usager par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cadre de la préparation des dossiers PFAC, le Délégué sortant réalise un contrôle des écoulements de tous les branchements neufs n'ayant pas encore été mis en service et, le cas échéant, réalise le contrôle de conformité de l'immeuble.

Il établit la liste des immeubles dont le contrôle conformité au colorant n'a pu être réalisé (avis de passage sans réponse, branchements neufs non mis en service au 31 décembre 2018).

Chapitre 5. Système d'information

23 Définitions

Pour l'exécution et l'interprétation des stipulations du présent protocole, les parties conviennent des définitions suivantes :

- Système d'information ou SI : matériels (serveurs et terminaux informatiques, capteurs, actionneurs, automates, systèmes de télécommunication, ...), logiciels, données et documentations nécessaires à la gestion de l'information du service délégué.
- Système d'information industriel ou SI industriel : sous-ensemble du système d'information concourant à la gestion patrimoniale, la supervision, la conduite, l'analyse du fonctionnement en temps réel ou différé et la maintenance des ouvrages et réseaux du service délégué. Le périmètre du SI industriel est celui de la brique Ramsès / Gestion dynamique, telle que définis dans le dossier d'architecture technique (DAT) Ramsès et dans l'article 111 « Droit de propriété intellectuelle » du Contrat auquel s'ajoute le logiciel GESCA .
- Système d'information de gestion du service : sous-ensemble du système d'information qui ne concerne pas le SI industriel. Il comprend notamment le SI clientèle, la GMAO ...
- Logiciel : programme ou ensemble des programmes, procédés et règles, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données.
- Logiciel tiers : logiciel ou progiciel propriété d'un éditeur tiers au Déléataire sortant.
- Logiciel spécifique : logiciel spécialement développé par ou pour le Déléataire sortant pour apporter une solution sur mesure aux besoins propres du service délégué. Il peut s'agir d'une œuvre originale créée ex nihilo, ou de l'adaptation, au moyen de développements spécifiques, d'œuvres préexistantes (logiciels standards ou logiciels spécifiques).
- Application : programme ou ensemble de programmes destiné(s) à aider l'utilisateur d'un ordinateur pour le traitement d'une tâche précise.
- Interface : programme ou dispositif permettant la communication entre deux entités informatiques (logiciel ou périphérique) selon un protocole bien défini, généralement dans l'objectif d'assurer un échange de données.
- Demi interface : programme ou dispositif adossé à une entité informatique permettant d'assurer l'intégration/le traitement de données issues d'une entité tierce ou la génération de données à destination d'une entité tierce, généralement sur la base d'une structure de données d'entrée ou de sortie bien définie.

- Contrat d'interface : Ensemble de règles spécifiant les modalités et les formats de communication entre deux entités informatiques (logiciel ou périphérique).
- Connaissances antérieures : désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui ne résultent pas de l'exécution des prestations objet du contrat de concession, tels que notamment les œuvres, les logiciels, leurs mises à jour ou leurs nouvelles versions, les bases de données, les signes distinctifs, les noms de domaine, les informations, les sites internet, les rapports, les études, les marques, les dessins et modèles, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection tels que le savoir-faire, le secret des affaires et qui appartiennent, au jour de la notification du contrat, au titulaire du contrat ou à des tiers, ou qui leurs sont concédés en licence.
- Tiers désignés : désignent les personnes qui bénéficient des mêmes droits et sont soumises aux mêmes obligations que le concédant pour l'utilisation des droits afférents aux logiciels du système d'information du service délégué. Les tiers désignés sont :
 - les délégataires entrants et sortants du service public;
 - les prestataires susceptibles d'intervenir à l'occasion du présent contrat, notamment au titre de la maintenance et des missions de maîtrise d'ouvrage.

24 Principes de mise en œuvre de la réversibilité du Système d'Information en fin de contrat

De manière générale, le Délégué sortant s'engage à accompagner la Cub ou le Délégué entrant pour faciliter la transmission de la gestion du Système d'Information, et ce jusqu'au transfert total de celui-ci à l'échéance de la Délégation et cela tout en garantissant une parfaite continuité du service.

Le Délégué sortant fournit à la Cub l'inventaire exhaustif du patrimoine informatique affecté à l'exécution des services délégués, accompagné de la documentation existante exhaustive et détaillée permettant la montée en compétence des équipes de la Cub. Cette documentation comprendra notamment :

- Une cartographie fonctionnelle et applicative du Système d'Information,
- La liste et la description des logiciels en place,
- La liste et la description des données gérées par chaque application,
- Les conditions d'utilisation des logiciels tiers (licences d'utilisation),
- La titularité des droits de propriété intellectuelle des logiciels spécifiques,
- Les contrats de service, d'infogérance, d'exploitation et de maintenance des matériels et logiciels composant le SI et notamment les clauses de prolongation au-delà de la fin du contrat de délégation,

Cette fourniture par le Délégué sortant a été faite lors du diagnostic initial du SI au 6/02/2018. Cette documentation est mise à jour si nécessaire à 2 échéances différentes : au 30/06/2018 pour transmission au Délégué entrant et en date du 31/12/2018, remis au plus tard le 31/03/2019 pour la clôture.

Les conditions de restitution à la Cub des éléments constituant le système d'information sont décrites dans les paragraphes ci-dessous en fonction de leur type.

24.1 Composants matériels du système d'information

Concernant le système d'information industriel, l'ensemble des éléments notamment les serveurs, organes réseaux et terminaux informatiques, les capteurs, actionneurs, les automates et les systèmes de télécommunication doivent être fonctionnels et laissés en place par le Délégué sortant si ces matériels sont hébergés dans un local appartenant à la Cub ou, si ce n'est pas le cas, déménagés par le Délégué sortant, à ses frais et préalablement à l'entrée en période de tuilage, dans des locaux métropolitains sur lesquels les deux parties se seront entendues.

Concernant le SI de gestion, le principe général est que ses composants matériels sont des biens propres de la maison mère du Délégué sortant mis à la disposition de celui-ci. Le SI de gestion ne contient pas d'éléments indispensables à la continuité de service.

24.2 Composants logiciels du système d'information

Les prescriptions de ce chapitre relatives à la gestion des droits d'usage et à la propriété intellectuelle des logiciels composant le SI du service délégué s'appliquent à l'ensemble des logiciels du SI industriel et également à ceux du SI de gestion qui auront été identifiés par la Cub comme indispensables à la continuité du service lors de la phase de diagnostic du SI. La liste de ces logiciels figure en annexe n°4 du présent protocole.

Ces logiciels identifiés comme indispensables seront maintenus en place et fonctionnels par le Délégué sortant sur les matériels qui les hébergent. Le Délégué sortant fournira par ailleurs une sauvegarde à jour de l'ensemble des logiciels concernés ainsi que des programmes, paramétrages et données des matériels d'automatisme.

Les autres logiciels sont considérés comme des biens propres du Délégué sortant.

Régime des connaissances antérieures :

La Cub et le Délégué sortant restent titulaires, chacun en ce qui les concerne, des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature portant sur les connaissances antérieures.

Lorsque le Délégué sortant incorpore des connaissances antérieures dans les logiciels ou utilise des connaissances antérieures qui sont disponibles sous un régime de licence libre ou que des connaissances antérieures, sans être incorporées aux logiciels, sont strictement nécessaires pour la mise en œuvre des logiciels, le Délégué sortant concède, à titre non exclusif, à la Cub et aux tiers désignés par elle pour les besoins du service public le droit d'utiliser de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, les connaissances antérieures strictement nécessaires pour utiliser les logiciels, pour les besoins découlant de l'objet du contrat. Ce droit comprend le droit de reproduire, de dupliquer, de charger, d'afficher, de stocker, d'exécuter, de représenter les connaissances antérieures pour utiliser les logiciels.

Régime des droits de propriété intellectuelle relatifs aux logiciels spécifiques :

Etendue des droits cédés :

Le Délégué sortant cède, à titre non exclusif, à la Cub l'intégralité des droits afférents aux logiciels spécifiques, permettant à la Cub de les exploiter librement pour les besoins du service public.

La Cub entend acquérir la propriété sur ces logiciels pour les besoins du service et pour la mise en œuvre, notamment, de ses obligations de mise en concurrence dans l'attribution des prochains contrats de délégation du service d'assainissement.

Les droits cédés au titre du présent contrat le sont pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le territoire de Bordeaux Métropole.

Le prix de cette cession a été inclus dans les recettes acquises par le Délégué sortant en application de la délégation du service d'assainissement.

Droits de la Cub :

Le Délégué sortant cède, à titre non exclusif, à la Cub les droits patrimoniaux des droits d'auteur afférents aux logiciels spécifiques, notamment :

- le droit de reproduire et de faire reproduire, pour quelque usage que ce soit, par quelque procédé que ce soit, sur tout support, tel que, sans limitation, papier, magnétique, optique, vidéographique ou support, connu ou inconnu à la date des présentes, sans limitation de nombre ;
- le droit de représentation et de diffusion à des tiers, quel que soit le procédé, sur quelque support/réseau que ce soit ;
- le droit d'adaptation, correction , développements, intégration, transcription, traduction ou toute autre modification du logiciel et la reproduction du logiciel en résultant ;

Les droits portant sur les logiciels spécifiques comportent en outre, celui d'évaluer, d'observer, de tester, d'analyser, de décompiler, pour les besoins découlant de l'objet de la présente délégation.

Les codes sources et la documentation nécessaires à la mise en œuvre des droits sur lesdits logiciels sont livrés, sur support exploitable simultanément à la remise du code objet, sur demande de la Cub.

Le Déléataire sortant se procure et transmet à la Cub tous les documents contractuels nécessaires à l'exercice par ce dernier des droits ci-dessus.

Régime des droits relatifs aux logiciels tiers :

Dès lors que le Déléataire sortant utilise des logiciels appartenant à des éditeurs tiers, les licences d'utilisation desdits logiciels sont souscrites au nom de l'autorité Délégante qui est titulaire de la licence et aux frais du Déléataire.

Ladite licence stipulera que tout tiers choisit par elle, notamment les Déléataires sortant et entrant, pourra l'utiliser, dans le cadre de l'exploitation du service public concerné.

Le Déléataire sortant a l'obligation de contractualiser dans les conditions ci-dessus les licences d'utilisation de l'ensemble des logiciels édités par des tiers qu'il utilise pour l'exécution du service.

Le Déléataire sortant se procure et transmet à la Cub tous les documents contractuels nécessaires à l'exercice par ce dernier des droits ci-dessus.

Ces licences d'utilisation portent sur les droits d'usage, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle et sur le périmètre du service public concerné du Délégant, de l'ensemble des logiciels, en incluant les logiciels de base nécessaires à leur fonctionnement, par exemple Windows Server, Oracle, ...

Dispositions communes :

De manière générale, le Déléataire sortant ne peut opposer ses droits ou titres de propriété intellectuelle ou ses droits de toute autre nature à l'utilisation des logiciels, lorsque celle-ci est conforme aux besoins découlant de l'objet du contrat.

Le Déléataire sortant ne peut notamment opposer aucun droit qui serait de nature à limiter les besoins d'évolution, d'adaptation, de traduction ou d'incorporation des logiciels à des fins notamment d'interopérabilité avec d'autres systèmes et logiciels.

En cas de cessation du contrat pour quelque cause que ce soit, la Cub et les tiers désignés dans les licences demeurent licenciés de l'ensemble des droits d'utilisation portant sur les logiciels nécessaires pour les besoins découlant de l'objet du contrat.

Dans le cas d'évolution de logiciels existants pendant le temps restant du contrat, le Déléataire sortant est en charge de faire évoluer le parc de licences afin de maintenir les droits d'usage. Et ce, quelle que soient les causes des évolutions. On peut citer notamment :

- Montées de version des logiciels à l'initiative de l'éditeur ;
- Obsolescences ;
- Modification du périmètre fonctionnel, du périmètre géographique ou du nombre d'utilisateurs.

Garanties des droits :

Le Déléataire sortant garantit à la Cub et aux tiers désignés la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du contrat.

A ce titre, il garantit :

- qu'il est titulaire ou détient les droits concédés sur les logiciels et les connaissances antérieures ;
- qu'il indemnise la Cub, en l'absence de faute qui leur serait directement imputable, sans bénéfice de discussion ni de division, de toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel l'utilisation des logiciels et des connaissances antérieures du Déléataire sortant aurait porté atteinte.

Si la Cub est poursuivie pour contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme sans faute de sa part, du fait de l'utilisation des logiciels et des connaissances antérieures du Déléataire sortant, elle en informe sans délai le Déléataire sortant qui pourra alors intervenir à l'action judiciaire ;

- dans ces hypothèses, qu'il apporte à la Cub toute l'assistance nécessaire à ses frais ;
- qu'il s'engage, à son choix, soit (i) à modifier ou à remplacer les éléments objet du litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications du contrat, soit (ii), à faire en sorte que la Cub puisse utiliser les éléments en litige sans limitation ni frais supplémentaires.

En cas de faute qui serait directement imputable au Déléataire sortant, ce dernier prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels la Cub serait condamnée à raison d'un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme du fait de l'utilisation des logiciels dès lors que la condamnation les prononçant devient exécutoire.

24.3 Données du système d'information

De manière générale, l'ensemble des données présentes dans le SI du service est propriété de la Cub.

A ce titre et conformément à l'article 10.3.2 « Transfert des données indispensables à la continuité du service » du Contrat, le Déléataire sortant fournit à la Cub, dans un standard ouvert librement réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données et bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public dont il assure la gestion et qui sont indispensables à son exécution. Il autorise par ailleurs la Cub ou un tiers désigné par celle-ci à extraire et exploiter librement tout ou partie de ces données et bases de données, notamment en vue de leur mise à disposition à titre gratuit à des fins de réutilisation, à titre gratuit ou onéreux.

Concernant le SI industriel et les éléments du SI de gestion identifiés comme indispensable à la continuité du service, la mise en œuvre de ce principe ne nécessite pas d'action

particulière car l'ensemble des composant matériels et logiciels de ces SI restent en l'état en fin de contrat, permettant la continuité de l'accès aux données.

Concernant les autres éléments du SI de gestion, la Cub constitue, pendant la phase de diagnostic initial et sur la base des éléments fournis par le Délégué sortant, une liste des données jugées indispensables à la continuité du service et définit également la profondeur d'historique requise pour chaque jeu de données. Lors de la période de tuilage, le Délégué entrant, sous réserve de l'accord de la Cub, complétera cette liste des données qu'il juge également indispensable conformément aux dispositions de l'article 10.3.2 du Contrat.

La liste figurant en annexe n°4 du présent protocole constitue la vision actuelle de la Cub sur les données des logiciels du SI de gestion du Délégué sortant à inclure dans le périmètre à exporter.

Sur la base de cette liste, le Délégué sortant extrait de son SI les données correspondantes sur l'ensemble de la durée du contrat. Les formats utilisés seront le format csv avec une table de données par fichier pour les données alphanumérique et le format shapefile pour les données géoréférencées.

Chaque jeu de données sera documenté à minima avec les éléments suivants :

- Un document d'accompagnement de chaque jeu de données permettant sa réutilisation. Ce document contient notamment des informations sur :
 - Le contenu
 - Le périmètre géographique et temporel
 - Les limites d'utilisation
 - Une estimation sincère de la qualité des données
 - Une description des principales règles de gestion nécessaires à la compréhension et à l'exploitation future de ces données
- Un dictionnaire de données permettant de décrire les champs de chaque table précisant a minima:
 - Le nom du champ,
 - La signification du champ,
 - Le type de données (entier, date, booléen, énumération, ...),
 - Les bornes de valeurs possibles ou la liste des valeurs possibles pour une énumération.

- Un modèle de données permettant de décrire les liens entre les champs.

Afin de maîtriser le flux de livraison de ces fichiers et documents et d'assurer la traçabilité des évolutions apportées à ces fichiers et documents, entre les différentes versions remises, le Délégué sortant mettra en place un plan de classement et une gestion de version.

Le Délégué sortant utilisera la plate-forme documentaire A'Doc, qui permettra de disposer de façon permanente et tout au long du chantier d'une vision complète et actualisée de l'ensemble des documents et des fichiers de données dans leur dernière version, jusqu'à la restitution définitive de ces éléments.

24.4 Documentations

De manière générale, sur le volet SI, la documentation nécessaire à la compréhension ou à l'utilisation du SI industriel et des éléments du SI de gestion identifiés comme indispensable à la continuité du service est propriété de la Cub et doit être restituée par le Délégué sortant.

Sur ce périmètre, la documentation restituée comprendra notamment

- Le document d'architecture technique (DAT),
- Les spécifications technico-fonctionnelles, documentation d'exploitation, manuel d'utilisation ou manuel d'installation
- Les dossiers de spécification et de conception des développements spécifiques,
- Les documents de programmation des automates :
 - Dossiers de spécification, de conception générale, dossier de conception détaillé, cahiers de test et recette, modèle et dictionnaire de données, code source...

Le Délégué sortant a en charge la mise à disposition pour la Cub de toute la documentation collectée ou produite à l'occasion de l'exploitation du service public dont il assure la gestion et qui est indispensable à son exécution.

Pour ce faire et conformément à l'article 10.3.4 « Migration de la documentation contractuelle A'Doc vers la GED technique ALFRESCO Community » du Contrat, il a à sa charge :

- L'installation de l'instance GED technique ALFRESCO Community sur un serveur local (salle Louis Fargue) et l'ouverture du service aux utilisateurs de la Cub. Cette base contient l'intégralité de la documentation patrimoniale des ouvrages et du réseau,
- La migration de la documentation contractuelle stockée dans A'DOC vers l'outil de GED technique ALFRESCO Community

24.5 Prestations

Prestations de tuilage avec le Délégué entrant

L'organisation et le déroulement de l'intégration des données du service dans le SI du Délégué entrant ainsi que du transfert de l'exploitation de Ramsès et de la Gestion Dynamique seront pilotés par un groupe de travail piloté par la Cub réunissant des représentants :

- De la Cub,
- du Délégué entrant,
- du Délégué sortant.

Ce groupe de travail se réunira régulièrement à l'initiative de la Cub afin de piloter l'avancement du tuilage.

Il continuera à se réunir à une fréquence moyenne d'une fois par mois après le transfert d'exploitation pour la durée nécessaire à la validation définitive de ce transfert, sans excéder 6 mois après la fin du contrat.

Les premières réunions seront consacrées à la mise au point et à la validation d'un plan de reprise du système d'information (PRSI). Celui-ci décrira précisément le déroulement du transfert et sera proposé par le Délégué entrant.

Le Délégué sortant mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir le transfert d'exploitation et la migration des données dans les meilleures conditions.

Prestations de transfert de compétences

En application de l'article 105 « Continuité et maintien de la qualité du service » du Contrat, le Délégué sortant garantit jusqu'à la fin du contrat la disponibilité de cadres et de techniciens qualifiés dans le domaine de l'informatique industrielle ayant une expérience de plusieurs années dans l'élaboration et la maintenance du système en place. La Cub pourra faire appel à eux pour une transmission en poste des connaissances nécessaires pour assurer la continuité de service.

De plus, le Délégué sortant s'engage, conformément à l'article 10.3.3 « Prestations d'accompagnement liées à la prise en main de l'exploitation des ensembles applicatifs RAMSES et GD par La Cub et/ou tout tiers de son choix (nouvel exploitant) » du Contrat, à réaliser des prestations d'accompagnement, en plus des prestations définies ci-dessus, de la Cub ou du Délégué entrant à la prise en main des outils RAMSES/Gestion dynamique pendant la période de tuilage et également pendant les 6 mois suivant l'échéance du contrat de délégation. Ces prestations pourront être commandées par la Cub ou le Délégué entrant sur la base du bordereau de prix annexé au contrat. Elles peuvent porter notamment sur de la documentation, de la formation, de l'assistance en poste complémentaire ou des réunions de mise en relation avec les tiers éditeurs.

Contrats de service, d'infogérance, d'exploitation et de maintenance des matériels et logiciels composant le SI

Afin de garantir la continuité du service public, le Délégué sortant fait son affaire de garantir la prolongation des contrats de service, d'infogérance, d'exploitation et de maintenance des matériels et logiciels composant le SI qu'il a souscrits, au bénéfice de la Cub et de tout tiers désignés par lui, pendant une durée de neuf mois et dans les mêmes conditions financières, au-delà du terme normal ou anticipé du présent contrat de délégation.

25 Démarche et planification

La conduite de ce processus de réversibilité du SI nécessite 3 phases de travail distinctes. Le Délégué sortant accompagnera la Cub sur l'ensemble de ce processus présenté ci-dessous.

25.1 Phase 1 : diagnostic initial du SI existant, périmétrage et validation des modalités de restitution.

Cette première phase se déroule en janvier 2018.

Elle débute par la livraison initiale par le Délégué sortant de la documentation visée à l'article 24 du présent protocole.

Sur la base de ces éléments, lors de réunions de travail entre les parties, les actions suivantes seront menées par les équipes de la Cub :

- Identification des composants matériels nécessaires à la continuité du service,
- Définition des conditions contractuelles et techniques de restitution de ces composants matériels par le Délégué sortant,
- Identification des logiciels tiers et spécifiques indispensables à la continuité du service,
- Définition des conditions contractuelles et techniques de restitution de ces logiciels par le Délégué sortant,
- Identification des données indispensables à la continuité du service et détermination de la profondeur d'historique nécessaire pour chaque jeu de données,
- Définition des conditions techniques et d'allotissement de la restitution de ces données par le Délégué sortant,
- Identification des contrats de service SI nécessaires à la continuité du service et validation des clauses de prolongation.

25.2 Phase 2 : Mise en œuvre de la restitution du SI

Cette seconde phase se déroule entre janvier et juin 2018. Elle comporte les actions ci-dessous planifiées plus précisément en Figure 2 : planification des actions du protocole.

25.2.1 Composants matériels du système d'information

Le Délégué sortant procède au déménagement des composants matériels indispensables à la continuité du service qui seraient hébergés hors de locaux métropolitains dans le local convenu lors de la phase. Cette opération se déroule entre les mois de février et de mai 2018.

Le Délégué sortant procède à la l'installation, la mise en service et à l'ouverture aux agents de la Cub de la GED technique Alfresco sur des infrastructures informatiques bien de retour durant le mois de février 2018.

25.2.2 Composants logiciels du système d'information

Sur la base des conclusions de la phase 1 relative à l'attribution des droits de propriété intellectuelle des logiciels à la Cub, le Délégué sortant met en œuvre un plan d'action auprès des détenteurs actuels des droits pour s'assurer du transfert. Le Délégué sortant se procure et transmet à la Cub au plus tard au 15/6/2018 tous les documents contractuels nécessaires à l'exercice par ce dernier de ces droits.

25.2.3 Données du système d'information

Le Délégué sortant extrait depuis son système d'information et transfère à la Cub les jeux de données définis lors de la phase 1.

Dans le but de paralléliser les tâches entre les livraisons du Délégué sortant et les tests de la Cub, ce transfert est organisé en 2 lots. Globalement, la restitution des données se déroule entre février et juin 2018.

25.2.4 Documentations

Durant cette étape, les actions suivantes sont conduites :

- Les équipes de la Cub testent et valident l'accès à la GED technique Alfresco
- Le Délégué sortant procède à la migration de l'ensemble du contenu de la GED contractuelle A'Doc vers la GED technique Alfresco
- Les équipes de la Cub testent et valident la complétude de cette migration par comparaison avec A'Doc durant le mois d'avril
- Le Délégué sortant continue d'utiliser A'Doc jusqu'au 31/12/2018
- Suite à la validation de la Cub, le Délégué sortant met à jour la GED technique avec les éléments créés sur A'Doc du mois d'avril à décembre 2018.
- Au 01/05/2018, le Délégué sortant livre la documentation Ramses/GD telle que décrite à l'article 24.4 du présent protocole hors dossier d'architecture technique (DAT) Ramses/GD
- Au 30/06/2018, le Délégué sortant livre le dossier d'architecture technique (DAT) Ramses/GD

25.2.5 Prestations

Pas d'actions sur ce thème pendant cette phase.

25.3 Phase 3 : Tuilage et accompagnement à la prise en main du SI industriel par la Délégitaire entrant

Cette dernière phase se déroule entre août 2018 et juin 2019. La première période qui va de juillet à décembre concerne le tuilage avec le Délégitaire entrant. La seconde, de janvier à juin 2019 couvre les engagements d'assistance pris par le Délégitaire sortant à l'article 10.3.3 « Prestations d'accompagnement liées à la prise en main de l'exploitation des ensembles applicatifs RAMSES et GD par La Cub et/ou tout tiers de son choix (nouvel exploitant) » du Contrat.

Durant la phase de tuilage, le Délégitaire sortant est responsable de la réalisation des prestations suivantes :

- Contribution à la mise en œuvre du plan de reprise du SI (PRSI). Le Délégitaire sortant met en œuvre les actions définies dans le cadre du PRSI,
- Transfert de compétences en poste. Les personnels du Délégitaire sortant, qui ne seraient pas repris par le Délégitaire entrant, collaborent avec les personnels du Délégitaire entrant afin de transférer les compétences nécessaires à la continuité du service,
- Accompagnement à la prise en main du SI industriel. Le Délégitaire sortant contribue à la définition et met en œuvre les prestations d'accompagnement qui lui sont commandées par la Cub ou le Délégitaire entrant sur la base du bordereau des prix.

Durant le premier semestre 2019, le Délégitaire sortant est responsable de la réalisation des prestations suivantes :

- Réalisation des éventuelles actions du PRSI se continuant sur l'année 2019,
- Poursuite de l'accompagnement à la prise en main du SI industriel,
- Remise d'un export final des données du service prenant en compte celles créées ou collectées depuis l'export du premier semestre 2018,
- Remise d'une version finale des documentations SI industriels (DAT, autres documentations) incluant les modifications intervenues depuis la livraison du premier semestre 2018.

Chapitre 6. Eléments comptables et financiers, balance des charges et produits

Toutes mesures qui n'auraient pas été prévues dans le présent protocole susceptibles d'avoir une incidence sur l'économie ou l'exécution du contrat devront faire l'objet de propositions rédigées, argumentées et évaluées, par le Déléguataire sortant ou la Cub au plus tard le 31 décembre 2018.

Les dettes et créances qui n'auront pu être soldées par le Déléguataire sortant, avant l'extinction de la société dédiée, seront reprises par la maison mère SUEZ Eau France.

26 Clôture des comptes

26.1 Préambule

Conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, *« le concessionnaire [le Déléguataire] produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de l'[...] ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Le Déléguataire sortant remet un rapport annuel contenant notamment un compte d'exploitation (article 74.3 « Compte d'exploitation du service eaux usées et ses annexes » du Contrat).

Conformément au contrat, le chapitre XI « Fin du contrat » et 108 « Régularisations financières » prévoit les modalités financières d'achèvement du contrat.

Les éléments ci-dessous viennent compléter ces dispositions contractuelles.

26.2 Principe

Le Délégué sortant fournit jusqu'à l'extinction de la société dédiée :

- le compte d'exploitation et le bilan,
- les rapports et leurs annexes fournis aux administrateurs de la société dédiée en vue des conseils d'administration conformément à l'article 7.2 « Conseil d'administration de la société dédiée » du Contrat,
- tous les justificatifs liés à l'exécution des programmes ou fonds prévus au contrat.

En cas de recours par la Cub à un tiers, notamment à un assistant à maître d'ouvrage spécifique pour réaliser des prestations pour la réalisation des missions de contrôle relatives à la clôture des comptes de la délégation, le Délégué sortant s'oblige à fournir à ce dernier toutes les informations qui lui seront demandées dans ce cadre et à lui laisser un libre accès pour effectuer tous constats, moyennant un délai d'information suffisant.

26.3 Balance des paiements et solde de clôture des comptes de la délégation

A l'issue de l'établissement des états contradictoires et des opérations de régularisation prévues au présent protocole, compte tenu des prestations éventuellement effectuées par le Délégué sortant et non encore soldées, de l'arrêté des comptes de la délégation, en sus des données communiquées dans le cadre du rapport annuel du Délégué sortant :

- une première « situation intermédiaire » (balance générale) est établie sur la base des comptes clos au 31 décembre 2019 au plus tard le 1^{er} mars 2020, de sorte que la Cub puisse apprécier le dénouement de certaines opérations telles que les litiges, les créances douteuses, les indemnités d'assurance, autres provisions...
- une situation « définitive » sera établie par le Délégué sortant et transmise à la Cub dans les mêmes délais que ceux fixés pour l'envoi des rapports aux administrateurs de la société dédiée avant la dissolution de la société dédiée du Délégué sortant, soit avant le 30 juin 2020, dans le respect des dispositions du contrat et du présent protocole.

La Cub demeurera destinataire des comptes sociaux et des rapports présentés aux administrateurs de la société dédiée jusqu'à extinction de la société dédiée.

26.4 Liste exhaustive des pièces financières à remettre en fin de contrat

Conformément aux dispositions de l'article 108 « Régularisations financières » du Contrat visant à préciser les pièces financières à remettre dans le cadre des opérations de fin de contrat, la Cub est destinataire des pièces citées dans les articles du présent chapitre.

27 Dispositions communes à la redevance assainissement – parts délégataire et Cub

27.1 Modalités de rattachement des volumes facturés

Il est à noter la particularité suivante, résultant de l'application du règlement de service de l'eau potable :

Pour les usagers destinataires d'une facture estimée au cours du 1^{er} semestre 2019 (usagers non relevés sur la période) :

-pour la période sans relevé, le volume facturé est estimé et correspond à 40% de la consommation moyenne annuelle enregistrée au compteur les deux années précédentes.

Cette estimation de consommation est répartie au *prorata-temporis* entre les différents contrats aux tarifs respectifs résultant desdits contrats.

Le volume facturé après relevé au cours du second semestre de l'année 2019 est réparti au *prorata-temporis* sur la période s'écoulant entre la facture estimée et la date de relève.

Par conséquent, le Délégué sortant ne peut pas prétendre au versement d'une fraction de cette facture.

27.2 Facturations des titulaires de convention de déversement d'eaux usées non domestiques

La redevance assainissement établie dans le cadre des conventions de déversement d'eaux usées non domestiques est perçue périodiquement sur la base des volumes consommés.

Une facture de régularisation est établie au plus tard le 1^{er} avril suivant la fin de l'exercice, et tient compte des coefficients de pollution et de rejets constatés.

Cette régularisation de redevance assainissement, émise courant 2019, incombe intégralement au Délégué sortant.

27.3 Recettes encaissées à tort

Elles peuvent correspondre à deux cas de figure :

-Les recettes encaissées à tort du fait du client

-Les recettes encaissées à tort du fait de l'application de diverses mesures par le Délégué sortant :

- ✓ dégrèvement de la redevance assainissement pour fuite d'eau conformément à l'article 17 du règlement du service public d'assainissement collectif,
- ✓ dégrèvement exceptionnel applicable uniquement sur la part délégataire sortant.

Les remboursements susceptibles d'intervenir après 2018 ou dégrèvements susceptibles d'être accordés après 2018 sur des consommations nées au cours du contrat nécessitent une saisine du Délégué sortant, soit en direct par le client, soit par l'intermédiaire du Distributeur d'eau Potable - SUEZ EAU France en sa qualité d'émetteur de la facture, ci-après dénommé « le Facturier ».

En cas de dégrèvements exceptionnels dérogeant au règlement du service de l'assainissement, l'aval préalable du Délégué sortant (pour la redevance assainissement-part délégataire sortant), ils sont ensuite déduits par le Facturier sur une facture ultérieure ou remboursés au client.

En ce qui concerne la part métropolitaine, aucun dégrèvement exceptionnel n'est autorisé.

Le Facturier se fait rembourser des sommes ainsi régularisées auprès du Délégué sortant ou de la Cub.

27.4 Principe de partage des recettes

Le principe retenu pour ce qui concerne le partage de la part Délégué de la redevance assainissement est celui de la séparation des flux à l'origine par le distributeur d'eau potable :

- Au cours de l'année 2019, le Facturier reverse directement la partie de recettes (redevance assainissement part délégataire sortant) rattachables à l'exercice 2018 au Délégué sortant en opérant la répartition de ces recettes au *prorata-temporis* en fonction des volumes consommés et des tarifs qui leurs sont applicables.

- Dans les conditions prévues dans la convention dite « facturation-encaissement-recouvrement », le facturier (Distributeur d'eau Potable - SUEZ EAU France) reversera directement au Délégué entrant, la part des recettes (redevance assainissement - part délégué entrant) relatives aux consommations rattachables à l'exercice 2019 calculée en fonction de ce même au *prorata-temporis*.

Selon ce principe de séparation des flux à l'origine, les créances non facturées au terme du contrat (31/12/2018) (redevance assainissement - part délégué sortant) issues du partage des consommations 2018/2019 en fonction des tarifs en vigueur, seront perçues par le Délégué sortant directement auprès du distributeur d'eau potable.

Ces principes et modalités retenus seront précisés en parallèle dans les conventions de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement - part délégué et dans les conventions de mandat pour la facturation et le recouvrement des recettes de la redevance assainissement - part délégué.

28 Etat des créances liées à la redevance assainissement part délégué sortant

Les créances à régulariser concernent :

- les créances facturées mais non recouvrées relatives aux produits de la redevance d'assainissement au terme du contrat.
- les créances en cours non facturées au terme du contrat relatives aux produits de la redevance d'assainissement.

Le Délégué sortant s'engage à remettre les documents suivants selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Nature	Provisoire	Mise à jour Finale
Etat des créances facturées au 31/12/18 (compte 411) mais non encore recouvrées	30/06/2019	01/03/2020
Etat des créances non facturées au 31/12/2018 (compte 418) mais facturées depuis	30/06/2019	30/06/2020

Les états sont établis à la date figurant dans le tableau et remis au plus tard 15 jours calendaires après cette date.

L'ensemble des recouvrements des créances issues de ces états qui interviendrait au-delà du 30/06/2020, seront repris par la société mère SUEZ EAU FRANCE lors de la dissolution de la société dédiée du Délégué sortant.

29 Etat des créances douteuses puis irrécouvrables liées à la redevance assainissement part délégataire sortant

Au titre de ses prérogatives, le Délégué sortant supporte les risques liés au non recouvrement des créances relatives aux produits des redevances d'assainissement pour la fraction du tarif lui revenant.

Conformément à l'article 94.2.2 « Contenu du volet financier » et 108 « Régularisations financières » du Contrat, le Délégué sortant s'engage à ne pas faire porter au Délégué entrant, les créances irrécouvrables nés du contrat en cours.

Le Délégué sortant s'engage à remettre les documents suivants selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Nature	Provisoire	Mise à jour Finale
Etat des créances irrécouvrables au 31/12/2018	Simultanément au RAD	
Etat des créances facturées au 31 décembre 2018 demeurées impayées	30/06/2019 01/03/2020	30/06/2020
Etat des provisions constituées pour faire face aux créances irrécouvrables associées aux volumes comptabilisés en 2018	30/06/2019 01/03/2020	30/06/2020
Etat des créances facturées après le 31 décembre 2018 demeurées impayées	01/03/2020	30/06/2020
Etat des sommes facturées définitivement (hors eau en compteur) au titre de l'exercice 2018	01/03/2020	30/06/2020
Fixation des créances irrécouvrables définitives	Simultanément au RAD	30/06/2020

Les états sont à produire à date figurant dans le tableau dans un délai de 15 jours calendaires suivant cette date.

L'état des créances facturées demeurées impayées précisera le stade de la créance (huissier, avocat...) et les diligences accomplies par le distributeur d'eau potable (cf modèle joint en annexe n°5 du présent protocole).

Au-delà du 30 juin 2020, et après avoir effectué toutes les modalités de recouvrement, les créances irrécouvrables constatées, postérieurement à cette date, seront reprises par la société mère SUEZ EAU FRANCE à la dissolution de la société dédiée du Délégué sortant.

30 Etat des redevances assainissement part Cub

Dans le cadre de ses prérogatives, le Délégué sortant perçoit, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Les produits de la part de la Cub de la redevance assainissement jusqu'au 31 décembre 2018;
- Au-delà du 31 décembre 2018, deux conventions de mandat pour la facturation et le recouvrement des recettes de redevance assainissement-part Cub seront conclues (territoire du service public d'eau potable concédé par BM et territoire du SIAO de Carbon Blanc)

Le Délégué sortant communique le calcul de l'eau en compteur pour la part Cub de la redevance assainissement au plus tard le 20 décembre 2018, conformément à l'article 87.3 « Conditions de versement de la part Communautaire » du Contrat.

Il demeure responsable du contrôle des états de redevance assainissement de la Cub nées au cours du contrat.

Le Délégué sortant s'engage à remettre les documents suivants selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Nature	Provisoire	Mise à jour Finale
Etat des produits perçus pour le compte de la Cub au 31/12/2018	Non concerné	Simultanément au RAD
Etat des reversements des produits perçus pour le compte de la Cub au 31/12/2018	Non concerné	Simultanément au RAD
Etat des créances en cours non facturées au 31 /12/2018 pour le compte de la Cub	Non concerné	31/12/2018
Etat des créances impayées associées aux créances en cours au 31/12/2018.	30/06/2019 01/03/2020	30/06/2020
Etat des créances irrécouvrables associées aux créances facturées au 31/12/2018 mais non encore recouvrées	30/06/2019 01/03/2020	30/06/2020

Les documents sont à produire 15 jours au plus tard après la date d'édition figurant dans le tableau.

Le produit de la part Cub de la redevance assainissement est versé dans les conditions prévues à l'article 87 « Part Communautaire » du Contrat pour ce qui concerne les produits encaissés par le Délégué sortant pour les facturations émises avant le 31 décembre 2018.

Dans la mesure où le délégué sortant, ne percevra plus de recettes de redevances assainissement-part Cub à compter de 2019 de la part du distributeur d'eau potable, lors du reversement effectué le 5 février 2019 de la redevance assainissement-part Cub au titre des facturations émises avant le 31 décembre 2018, sera déduit un montant estimatif correspondant aux futures créances irrécouvrables. Le montant retenu sur ce reversement sera soumis à validation préalable de la Cub. Il sera fondé sur le taux moyen de créances irrécouvrables constaté au cours des trois derniers exercices clos (2015-2017).

Au 30/06/2020, sur la base de l'état définitif des créances devenues irrécouvrables, un solde de tout compte de la redevance-part Cub sera établi et donnera lieu, selon la position constatée, à une régularisation en faveur de la Cub ou du délégataire sortant.

Pour le produit de la part Cub issu des volumes consommés en 2018 et facturés en 2019, le Délégataire sortant ne perçoit pas le produit de la part Cub. Il incombe au Facturier ou distributeur d'eau potable conformément aux termes de la convention de mandat pour la facturation- recouvrement de la redevance assainissement collectif- part Cub de reverser les sommes dues à la Cub.

Le Délégataire sortant sera tenu informé par le distributeur d'eau potable de ce produit et vérifiera comme il le fait pour sa propre part les données de liquidation (tarifs, créancier...) sur la base d'un état que lui aura communiqué le distributeur d'eau potable.

Cette validation est transmise à la Cub dans les mêmes délais que ceux prévus dans les conventions, en vigueur, de facturation recouvrement conclues entre les distributeurs d'eau potable, le Délégataire sortant et la Cub en vigueur.

Le Délégataire sortant communique à la Cub le montant définitif des recettes de redevance d'assainissement part Cub, issu des créances facturées mais non recouvrés, pour le 01/03/2020 avec la décomposition par catégories de clients ceci afin de clôturer la redevance assainissement formée au cours du contrat 2013-2018.

Pour les créances douteuses, relatives à la part Cub facturée au 31/12/2018, arrivées en fin de cycle de poursuites, une proposition de liste d'admissions en non-valeur sera transmise par le Délégataire sortant à la Cub (pour la part Cub) au plus tard le 01/03/2020.

Cette liste déclinera, le stade du cycle de relance, les diligences accomplies, les critères de recevabilité des admissions en irrécouvrabilité.

Il incombera à la Cub de décider de l'admission en non-valeur ou de la reprise de chaque créance individuellement.

A défaut de production de la liste précitée, le Délégataire sortant prendra en charge ces créances devenues irrécouvrables. La Cub émettra un titre de recettes pour recouvrer les sommes dues.

31 Etat des travaux des branchements en cours

Dans le cadre de ses prérogatives prévues à l'article 72 « Travaux de branchements » du Contrat, le Délégué sortant a en charge la réalisation des branchements neufs isolés d'eaux usées et d'eaux pluviales, dès qu'il en reçoit la demande par un usager.

Répartition des rôles entre le Délégué sortant et le Délégué entrant :

Le Délégué sortant réalise avant le 31 décembre 2018 les branchements neufs isolés eaux usées, unitaires (hors Martignas-sur-Jalle) et pluviales commandés avant le 15 octobre 2018.

Si des travaux commandés avant le 15 octobre 2018 ne sont pas terminés le 31 décembre 2018, alors le Délégué entrant achèvera ou réalisera les travaux et facturera au Délégué sortant les travaux ou la part de travaux qu'il aura pris à sa charge.

Pour les dossiers non soldés au 31/12/2018 toutes les pièces sont transférées au Délégué entrant.

A compter du 16 octobre 2018 et jusqu'au 15 décembre 2018, le Délégué sortant :

- réceptionne les demandes de devis de branchements neufs isolés,
- établit les relevés techniques sur terrain pour l'élaboration des devis,
- édite les devis sur la base du bordereau de prix annexé au futur contrat de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales, sous réserve d'une délibération préalable confirmant les tarifs de ce bordereau,
- encaisse les acomptes,
- reverse au Délégué entrant les acomptes pour les travaux non exécutés par le Délégué sortant.

Les modalités d'exécution de ces prestations seront précisées dans la convention bipartite entre le Délégué entrant et le Délégué sortant qui sera établie en période de tuilage dite « convention de tuilage ».

Le Délégué sortant dispose du personnel dédié pour effectuer ces prestations qui ne seront pas refacturées au Délégué entrant.

Le Délégué entrant réalise, sauf urgence, les branchements ainsi commandés entre le 16 octobre 2018 et le 15 décembre 2018, à compter du 1er janvier 2019.

En cas d'urgence¹, pour des branchements commandés après le 16 octobre 2018, il incombera au Délégué sortant de réaliser les travaux à ses frais.

¹ Urgence = immeuble sur le point d'être occupé et non raccordé ou opportunité de travaux de voirie imminent

Les demandes de devis effectuées auprès du Délégué sortant entre le 16 et le 31 décembre 2018 ne seront pas instruites par celui-ci mais adressées au fil de l'eau puis instruites par le Délégué entrant.

Le Délégué sortant s'engage à remettre un tableau de synthèse des demandes de branchements à compter du 16/10/2018 selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Nature	Date de remise du document
Liste des travaux commandés au plus tard le 15/10/2018 et non terminés au 31/12/2018	15/01/2019
Liste des travaux commandés entre le 16/10/2018 et le 15/12/2018, Liste des demandes d'autorisations administratives et acomptes encaissés à reverser au Délégué entrant	15/01/2019
Liste des demandes de devis intervenues entre le 16/12/2018 et le 31/12/2018	15/01/2019

Au-delà du 30 juin 2020, le recouvrement des créances intervenant postérieurement à cette date, et leur mise en irrécouvrabilité, seront reprises par la société mère SUEZ EAU France à la dissolution de la société dédiée du Délégué sortant.

32 Autres créances

Les créances du Déléataire sortant liées au contrat de la Cub, notamment les comptes clients, seront recouvrées par le Déléataire sortant jusqu'à épuration ou extinction de la société dédiée.

Le Déléataire sortant fera son affaire des autres créances notamment :

- la TVA,
- les autres produits complémentaires
- les autres produits accessoires.
- Les subventions

Un point spécifique sera établi concernant les subventions ou indemnités demeurant à percevoir.

Pour mémoire, les redevances de l'agence de l'eau applicables à l'activité assainissement sont gérées par le distributeur d'eau potable.

Le Déléataire sortant s'engage à remettre les documents suivants selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Nature	Provisoire	Mise à jour Finale
Liste des créances en cours par nature de créances au 31/12/2018	30/06/2019	30/06/2020

Au delà du 30 juin 2020, le recouvrement de ces créances sera repris par la Société mère SUEZ EAU France à la dissolution de la société dédiée du Déléataire sortant.

33 Bilan de la réalisation des programmes de renouvellement

Au titre de l'article 68.3 « Contenu minimal des programmes annuels / pluriannuels de renouvellement confiés au Délégitaire » du Contrat, le Délégitaire sortant s'est engagé à réaliser 29 745 K€ de travaux de renouvellement sur la durée du contrat (en valeur 2013), dont 612 K€ (valeur 2013) qui sont affectés au financement d'une partie des projets identifiés à l'annexe 53 de l'avenant n°2. Le contrôle du respect des engagements pris par le Délégitaire sortant dans ce domaine nécessite l'actualisation des hypothèses de révision initialement inscrites au contrat par les coefficients de révision au 1^{er} janvier réels définis à l'article 83.3 « Révision des prix des autres prestations » du Contrat. Le tableau suivant présente les indices constatés :

Le coefficient de révision pour la période courant de 2013 à 2018 est :

2014 (Réel)	2015 (Réel)	2016 (Réel)	2017 (Réel)	2018 (Réel)
1,01425	1,01256	1,01229	1,00533	1,01968

En conséquence, les engagements totaux du Délégitaire sortant en termes de travaux de renouvellement s'élèvent, au 31 décembre 2018, aux montants ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Engagement de renouvellement à réaliser par le Délégitaire sortant en € constants (de 2013) conformément à l'annexe 44 C2	4 390 k€	4 583 k€	4 743 k€	4 627 k€	5 322 k€	6 079 k€	29 745 k€
Remboursement ou indemnisation de sinistres			135 k€				135 k€
Engagement de renouvellement à	4 390	4 648	4 938	4 684	5 350	6 198	30 208 k€

réaliser par le Déléataire sortant en € courants	k€	k€	k€	k€	k€	k€	
Déduction somme allouée aux projets de l'annexe 53 en € constants (valeur 2016)					307 k€	312 k€	- 619 k€
Engagement de renouvellement à réaliser par le Déléataire sortant en € courants déduction faite de la part affectée aux projets figurant à l'annexe 53	4 390 k€	4 648 k€	4 938 k€	4 684 k€	5 043 k€	5 886 k€	29 589k€

Au 31 décembre 2016, le cumul (en K€ courants) de la réalisation du programme de renouvellement par le Déléataire sortant est de : 18 749 k€.

L'avenant n°2 prévoit de consacrer une fraction du compte de renouvellement au financement de différents projets énoncés en annexe 53 du contrat de DSP. Le suivi de la consommation d'une partie de ce fonds est effectué à l'article 35 du présent protocole. Le montant est de 720 000 € valeur 2016 - 100 000 € valeur 2016 consacrés aux mises en conformité des bouches d'égout et des branchements).

Le Délégué sortant s'engage à remettre les documents suivants selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Nature	Provisoire	Mise à jour Finale
Etat du suivi au 31/12/2018 des montants de travaux de renouvellement réalisés depuis l'origine du contrat	Simultanément au RAD 01/03/2020	30/06/2020
Respect de la programmation pluri-annuelle, calcul des pénalités	Simultanément au RAD 01/03/2020	30/06/2020

Versement des sommes non consommées et pénalités :

Les montants non consommés et les pénalités éventuelles prévues dans le cadre de l'article 69.3 « Respect de la programmation pluriannuelle » et 74.3.2 « Compte de renouvellement » du Contrat seront versés à la Cub après délibération du conseil métropolitain valant approbation du solde de tout compte sur présentation d'un titre de recettes par la Cub et dans un délai de 30 jours à compter de l'émission dudit titre de recettes.

Toute somme non versée dans les délais donne lieu de plein droit et sans mise en demeure au paiement d'intérêts calculés au taux d'intérêt légal majoré de cinq points (TIL + 5).

34 Bilan du Fonds de Développement Durable

Au titre de l'article 14.7 « Fonds de développement durable » du Contrat, le Déléguataire sortant s'est engagé à créer un fonds dont l'objet est de financer des projets liés au service de l'assainissement contribuant au développement durable du territoire de la Cub.

Ce fonds est crédité chaque année des montants ci-dessous, déduction faite de la réalisation de certains projets :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Montant FDD	200 k€	203 k€	203 k€	202 k€	230 k€*	230 k€*	
Montant Fonds ANAH reversé au FDD (2013 à 2016)	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	121 k€	0 k€	
Pénalités affectées au FDD	0 k€	50 k€	51 k€	44 k€	100% des pénalités 2016	100% des pénalités 2017	100% des pénalités 2018
Projets réalisés	22 k€	54 k€	141 k€	164 k€	ND	ND	
Montant non consommés du FDD par an	179 k€	198 k€	113 k€	82 k€	ND	ND	
Solde FDD **	179 k€	377 k€	490 k€	572 k€	A calculer	A calculer	

*en € HT valeur 2013

ND : Non Disponible au jour de la rédaction.

** Conformément au contrat (article 14.7), si le solde en fin de contrat est créditeur, il sera reversé par le Déléguataire sortant à la Cub.

Le Délégué sortant produit chaque année dans le cadre de son rapport annuel le suivi de ce fonds de développement durable.

Nature	Provisoire	Mise à jour Finale
Etat du suivi au 31/12/2018 du Fonds de Développement Durable	Simultanément au RAD 01/03/2020	30/06/2020

L'avenant n°2 prévoit que « le fonds de développement durable soit consacré en priorité au financement de la phase 2 de la gestion dynamique de Louis Fargue qui s'inscrit pleinement dans l'objet de ce fonds ».

Versement des sommes non consommées et pénalités :

Si le solde du fonds de développement durable est créditeur au terme du contrat, conformément à l'article 14.7 « Fonds de développement durable » du Contrat il sera reversé à la Cub selon les modalités suivantes :

Après délibération du conseil métropolitain valant approbation du solde de tout compte sur présentation d'un titre de recettes par la Cub et dans un délai de 30 jours à compter de l'émission dudit titre de recettes, toute somme non versée dans les délais donne lieu de plein droit et sans mise en demeure au paiement d'intérêts calculés au taux d'intérêt légal majoré de cinq points (TIL + 5).

35 Fixation du montant des besoins et des ressources prévus à l'Annexe 53

L'avenant 2 au contrat prévoit une réaffectation des ressources prévues au contrat d'origine (telle que le fonds de développement durable, le compte de renouvellement...) énoncé ci-dessus.

Il convient donc de suivre la réalisation de l'annexe 53 en sachant que les besoins de financement sont estimés pour certains de manière globale et forfaitaire et que les ressources de financements sont estimées à la date de la rédaction de l'avenant n°2 et doivent faire l'objet de révision notamment pour les éléments 2017 et 2018.

Au 30 juin 2018, sur présentation d'un état provisoire fourni au plus tard le 15 mai 2018, la Cub arrête les montants provisoires à affecter à l'annexe 53 et les projets demeurant à réaliser.

Le Délégué sortant s'engage à remettre les documents suivants selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Nature	Provisoire	Mise à jour Finale
Suivi des besoins et des ressources de financement de l'annexe 53 de l'avenant n°2 au 31/12/2018	Simultanément au RAD 01/03/2020	30/06/2020

36 Opérations de TVA, solde du droit à déduction

Au titre de l'article 90.2 « Transfert de la TVA » du Contrat, il est prévu le transfert des droits à déduction de la Cub vers le Délégué sortant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ayant grevé les investissements financés par la collectivité, conformément à l'article 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts (anciennement articles 216 bis à 216 quater de l'annexe n°1 du Code Général des Impôts).

Au titre de l'article 257 bis du CGI créé par la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 modifié par la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 – art. 16, des BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 et BOI-TVA-DED-60-20-10 du 3 janvier ainsi que du BOI-TVA-DED-50-20-10-du 5 juin 2015, les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens, dans le délai de régularisation, ne donnent pas lieu, chez le cédant, aux régularisations du droit à déduction. Le bénéficiaire de la transmission est réputé continuer la personne du cédant.

Il est donc tenu, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient, en principe, incombé au cédant si ce dernier avait continué à exploiter lui-même l'universalité. La transmission n'entraîne pas une remise à zéro des délais de régularisation qui courent à compter de l'exercice des droits à déduction.

Par ailleurs, le Délégué sortant et le Délégué entrant sont néanmoins soumis à des obligations déclaratives. Ils doivent en effet indiquer les opérations intervenues dans le cadre des transmissions d'universalités totales ou partielles de biens dispensées de TVA en application de l'article 257 bis du CGI, sur la ligne 5 de la déclaration CA3/CA4.

La régularisation porte sur l'ensemble des biens qui ont donné lieu à déduction de la TVA que ces biens aient été financés par le concessionnaire (biens de retour) ou par la collectivité.

La régularisation est opérée par application de la règle des :

- 1/5ème pour les biens meubles,
- 1/20ème pour les immeubles acquis depuis 1996²

Le Délégué sortant délivrera à la Cub une attestation de régularisation des droits à déduction de l'ensemble des biens ayant donné lieu à déduction de la TVA selon les règles énoncées ci-dessus.

Le Délégué sortant assurera la récupération de TVA grevant les opérations d'investissement de la Cub pour lesquelles les attestations de déclaration correspondantes auront été remises par cette dernière sur la durée du contrat d'affermage.

La TVA récupérée pour le compte de la Cub par le Délégué sortant lui sera reversée conformément aux stipulations contractuelles en cours, en fonction des déclarations de TVA établies par le Délégué sortant.

Le dernier reversement interviendra au plus tard avant la fin du troisième mois suivant celui de la dernière déclaration de TVA ou celui du dernier remboursement réalisé dans le cadre du contrat d'affermage.

A cet effet, le Délégué sortant s'engage à remettre les documents suivants selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessous :

Nature	Mise à jour Finale
Etat de la TVA due et restante due à la Cub au 31/12/2018	15/05/2019
Etat de déclaration de TVA établis par le Délégué sortant pour le compte de la Cub au 31/12/2018	15/05/2019
Modalités de régularisation à l'échéance du contrat	15/05/2019

² La règle de 1/10ème pour les immeubles acquis antérieurement à 1996 n'est plus applicable en pratique

37 Régularisation des impôts et taxe

Au titre de l'article 90.1 « Impôts et taxes » du Contrat, il est prévu que tous les impôts ou taxes en application des lois et règlements, à l'exception de la taxe foncière relatives aux biens délégués par La Cub, sont à la charge du délégataire sortant. Ce dernier est donc tenu de prendre en charge les impôts et taxes, nés durant l'exploitation du présent contrat, et qui seraient reçus postérieurement au terme du contrat.

38 Sanctions pécuniaires et intéressement

Conformément à l'article 99 « Sanctions pécuniaires » du Contrat, la Cub dressera un état des pénalités 2018 sur la base des données communiquées notamment dans les différents rapports d'activité.

Conformément à l'article 81 « Intéressement » du Contrat, le Délégataire sortant est tenu de transmettre l'ensemble des justificatifs permettant le calcul de l'intéressement au 15 avril 2019.

Le Délégataire sortant mettra à disposition de la Cub un correspondant pour répondre aux besoins d'ajustement des indicateurs, si besoin.

L'état des pénalités et de l'intéressement relatif à l'exécution de l'activité de l'année 2018 sera confirmé au Délégataire sortant au plus tard le 30 juin 2019 et fera l'objet d'un versement au plus tard le 30/09/2019.

Au 30 juin 2019, la garantie à première demande relative à l'exécution du contrat prévue à l'article 6.1 « Garantie bancaire à première demande relative à l'exécution de la délégation » sera restituée par la Cub au délégataire sortant.

Le fonds de développement durable sera alimenté à cette date des pénalités relatives à l'exécution de l'activité de l'année 2018 pour être utilisées au financement des projets de l'annexe 53. Les éventuelles pénalités relatives à la clôture du contrat alimenteront le fonds développement, et seront traitées conformément à l'article 34 du présent protocole.

Chapitre 7 – Actes à portée juridique

39 Autorisations relatives aux installations

Le Délégué sortant transmet à la Cub, pour le 15 septembre 2018 puis pour le 31 décembre 2018, une liste récapitulative et les autorisations en vigueur concernant l'exploitation et les arrêtés de voirie pour intervention sur le domaine public.

40 Contrats avec des tiers

40.1 Contrats ayant une échéance au 31 décembre 2018 hors périmètre du Système d'Information

Le Délégué sortant s'engage à fournir, pour le 15 septembre 2018 la liste de l'ensemble des contrats conclus avec des tiers dont l'échéance est le 31 décembre 2018. Il identifie les contrats critiques pour la continuité de service.

Pour chaque contrat de cette liste seront précisés :

- l'objet,
- la durée,
- les conditions financières,

La Cub ne pourra pas communiquer à des tiers les conditions financières de ces contrats.

40.2 Contrats ayant une échéance postérieure au 31 décembre 2018 hors périmètre du Système d'Information

Le Délégué sortant s'engage à fournir, pour le 15 septembre 2018 la liste de l'ensemble des contrats conclus avec des tiers conformément à l'article 22.1 « Généralités » du Contrat dont l'échéance est postérieure au terme du contrat en cours. Il identifie les contrats critiques pour la continuité de service.

Une copie de l'ensemble de ces contrats sera également remise à la Cub à la même date, ces contrats seront transmis au délégué entrant.

Conformément à l'article 22.1 « Généralités » du Contrat, les contrats comprennent une clause de subrogation facultative par la Collectivité. A défaut, le Délégataire sortant assistera le délégataire entrant dans les démarches et négociations de transfert/reprise des contrats.

La Cub et le délégataire entrant pourront demander toute précision sur les prestations couvertes par ces contrats dans la mesure où ces informations contribuent à assurer la continuité du service.

41 Litiges, recours, sinistres et contentieux

Conformément à l'article 109.7 « Litiges, recours, sinistres et contentieux » du Contrat, le Délégataire sortant tient à jour une liste des litiges, sinistres, recours et contentieux susceptibles d'engager la Cub ou le Délégataire entrant. Il s'engage à transmettre pour le 15 septembre 2018 la liste des litiges latents (précontentieux), pendants (contentieux non définitivement tranchés), ou dont la résolution est en cours (exécution des décisions de justice, transactions, ...) et sinistres, susceptibles d'engager la Cub ou le Délégataire entrant. Il tient à disposition de la Cub dans un lieu clairement identifié et transmet à sa demande toutes pièces utiles, notamment de procédures afférentes à ces litiges et sinistres.

Cette liste sera actualisée et remise à la Cub par le Délégataire sortant, à l'échéance du contrat.

42 Garanties sur les ouvrages, équipements et matériels

Conformément à l'article 29 « Garanties relatives aux installations et équipements » du Contrat, le Délégataire sortant tient à jour la liste des garanties décennales, garanties contractuelles, garanties de parfait achèvement, garanties de bon fonctionnement concernant tous les équipements, les infrastructures ou les systèmes informatiques dont il a assuré l'achat ou la maîtrise d'ouvrage.

Le Délégataire sortant s'engage à transmettre à la Cub cette liste pour le 15 septembre 2018, puis à l'actualiser à la date de fin du contrat.

La Cub se subrogera dans les droits du Délégataire sortant au titre des garanties qu'il pourrait détenir à l'égard des tiers. Le Délégataire sortant fera alors son affaire d'assurer les bonnes conditions de cette subrogation envers ses cocontractants.

En outre, conformément aux dispositions de l'avenant n°2 du Contrat et à l'annexe 52 du contrat de délégation, le Délégataire sortant garantit le système de gestion dynamique pour une durée de 12 mois à compter du 21 Mai 2018.

43 Contrats d'assurance

Le Délégué sortant s'engage à fournir à la Cub pour le 15 septembre 2018, la liste des assurances souscrites pour l'exécution du contrat en cours, ainsi que les principaux termes des polices d'assurance et les dates d'échéance de ces contrats.

Le Délégué sortant s'engage à restituer à la Cub, après échéance du contrat, toute indemnité d'assurance versée suite à la survenance d'un sinistre dont le coût aura déjà été supporté par les charges d'investissement du contrat d'affermage.

44 Rapports d'activité

Le Délégué sortant s'engage à transmettre et à présenter à la Cub pour le 31 mars 2019 au plus tard le projet de rapport d'activité de l'année 2018 pour le service public de l'assainissement. La Cub pourra formuler pendant 1 mois des observations, auxquelles le Délégué sortant répondra au plus tard pour le 30 mai 2019.

Le Délégué sortant sera invité à présenter ce rapport d'activité 2018 au Comité de suivi de la performance et de la qualité de service en septembre 2019 au plus tard.

Le Délégué sortant remettra, au 28 février et au 31 mars 2019, les rapports mensuels d'activité « réseaux » et « épuration », correspondant respectivement aux mois de novembre et décembre 2018, et au 31 mars 2019 le rapport trimestriel d'exploitation du dernier trimestre 2018.

Chapitre 8 – Dispositions diverses

45 Engagement dont la date de livraison des livrables est postérieure au 31/12/18

Pour rappel, les engagements listés en annexe n°6 du présent protocole ont une date de livraison postérieure à la date d'échéance du contrat.

46 Abandon des engagements « Régie » et prestations complémentaires

Le Délégué sortant et la Cub actent l'abandon d'engagements initialement prévus dans le cadre du passage en régie en fin de contrat. Le coût relatif à ces engagements est estimé et valorisé en annexe n°7 du présent protocole.

Des surcoûts non prévus initialement ont été assumés par le délégué sortant et sont aussi listés en annexe n°7 du présent protocole.

La différence positive entre les économies réalisées par le Délégué sortant dans le cadre de l'abandon des engagements « régie » et les surcoûts des prestations demandées s'élève à 23 K€ et abondera le compte de renouvellement de l'annexe 53 du contrat.

47 Tuilage

47.1 Prise en main du service par le Délégué entrant

Conformément à l'article 109.8 « Prise en main par un nouvel exploitant » du Contrat, une période de préparation et de prise en main par le Délégué entrant est prévue. Cette période s'effectuera entre la notification du futur contrat de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et la fin du présent contrat.

Le Délégué sortant s'engage à ne pas entraver cette prise en main du service par le Délégué entrant, dans la limite du respect par ce dernier des droits de propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial du Délégué sortant.

Le Délégué sortant accepte un accès concerté du Délégué entrant aux installations du service pendant cette période de tuilage. Ainsi les membres du futur personnel d'exploitation pourront venir en observateur sur les installations en respectant les règles de sécurité en vigueur sur les équipements en exploitation et accompagnés par un agent du Délégué sortant.

Le Délégué sortant accepte que le Délégué entrant prenne connaissance du système d'information et des documents associés.

47.2 Transition au terme de la délégation

Conformément à l'article 109.8 « Prise en main par un nouvel exploitant » du Contrat : Au cas où des circonstances imprévues apparaîtraient dans les heures précédant l'échéance du contrat, qui pourraient affecter la continuité du service, la Cub peut demander au Délégué sortant de poursuivre momentanément quelques-unes des activités du service nécessaires pour assurer la continuité du service. Le Délégué sortant ne peut se soustraire à cette demande.

La Cub ou le Délégué entrant dans le cadre de la convention de tuilage indemniserà le Délégué sortant des frais complémentaires engagés au-delà de la fin du contrat (notamment frais de personnel, matériel) sur présentation des justificatifs.

Le Délégué sortant précisera pour le 15 septembre 2018 toutes les opérations de fin de contrat à réaliser et leurs modalités d'exécution (télérelève des compteurs électriques, de gaz, relève des compteurs d'eau...).

Le Délégué sortant effectuera ces opérations conformément aux stipulations contractuelles en vigueur et communiquera au 31 décembre 2018 l'ensemble des informations à la Cub.

48 Relation avec les tiers

La Cub pourra faire appel à des tiers pour l'accompagner dans certaines opérations de fin de contrat (inventaire comptable et financier, analyse des données informatiques...).

Le Délégué sortant s'engage à fournir toutes les explications et informations nécessaires à la bonne exécution de ces opérations, dans les délais demandés et adaptés à l'instruction des demandes.

Le Délégué sortant ne pourra céder à toute société ou au groupe auquel il appartient tout ou partie des droits et obligations résultant du présent protocole sans avoir préalablement obtenu l'accord formel de la Cub.

49 Usage par la Cub des informations communiquées par le Délégué sortant

La Cub aura libre usage des informations communiquées par le Délégué sortant pour assurer la transition et la mise en place du futur contrat de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Le Délégué sortant indiquera à la Cub pour le 15 septembre 2018 la liste de toutes les informations pour lesquelles il estime qu'un accord de confidentialité est nécessaire. Faute d'une telle demande, toutes les informations seront considérées comme pouvant être rediffusées au Délégué entrant par la Cub, sauf mention contraire figurant au sein du présent protocole.

50 Règlement des litiges

L'article 102 « Règlement des litiges » du Contrat est abrogé :

« Si un différend survient entre le Délégué et La Cub, le Délégué expose dans un mémoire les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon lui. Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à La Cub. Dans tous les cas et nonobstant l'existence de ce différend, le Délégué doit exécuter fidèlement les directives émanant de La Cub ou relevant du présent contrat.

La Cub notifie au Délégué sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire.

L'absence de proposition de La Cub dans ce délai équivaut à un rejet de la demande du Délégué.

Dans le cas où le Délégué ne s'estimerait pas satisfait de la décision de La Cub, il doit dans un délai de 30 jours calendaires à compter de cette décision, qu'elle soit implicite ou explicite, saisir du différend une commission de conciliation composée de trois personnes.

A cet effet, La Cub et le Délégué disposent d'un délai de 30 jours calendaires pour nommer chacun un conciliateur. Les deux conciliateurs ainsi nommés désignent d'un commun accord dans un délai de huit (8) jours calendaires le président de la commission de conciliation. Le coût d'intervention du président de la commission est pris en charge à hauteur de 50% par chacune des parties.

A défaut de nomination de tout ou partie des conciliateurs dans les délais précités, le Président du tribunal administratif de Bordeaux est saisi à la requête de la partie la plus diligente afin soit de désigner le(les) conciliateur(s) manquant(s), soit d'exercer lui-même cette mission de conciliation.

La commission une fois constituée dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour entendre les parties, requérir auprès d'elles toutes informations pertinentes et leur proposer une solution de règlement amiable de leur différend.

Dans le cas où dans un délai de 30 jours calendaires, cette proposition ne rencontrerait pas l'assentiment des parties ou dans le cas où, dans ce même délai, la commission de conciliation ne ferait pas de proposition, le différend serait alors soumis au tribunal administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente. »

Et remplacé par :

« Si un différend survient entre la Cub et le Délégué sortant dans le cadre de l'exécution du présent protocole et que ce différend n'a pu être réglé dans les 30 jours calendaires à compter de la date de saisie officielle par l'une des parties de son cocontractant, il sera fait appel à une commission de conciliation. Ses éventuels débours seront partagés à égalité entre les deux parties.

Cette commission sera composée de 3 personnes. Le Délégué sortant et la Cub nommeront chacun sous 8 jours calendaires un conciliateur. Ces deux conciliateurs désigneront d'un commun accord le président de la commission sous un délai de 8 jours calendaires.

La commission disposera d'un délai de 30 jours calendaires pour entendre les parties, requérir toutes les informations nécessaires et proposer une solution de règlement amiable de leur différend.

A défaut d'entente sur la composition de la commission entre les parties, ou dans l'hypothèse où la commission ne parviendrait pas à proposer une solution de règlement amiable du différend dans le délai imparti, ou encore, où la solution du règlement amiable ne rencontrerait pas l'assentiment des deux parties, le différend serait alors soumis au tribunal administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente. »

Les modalités de traitement d'un différend entre le délégué entrant et le délégué sortant seront précisées dans la convention de tuilage.

51 Mise en œuvre du protocole

Le présent protocole est applicable à compter de sa signature et accomplissement des formalités légales et s'impose jusqu'à liquidation et solde des paiements complets qui le constitue au plus tard le 30 juin 2020. A cette date, sous réserve de l'accomplissement complet du présent protocole, la garantie à première demande prévue à l'article 6.2 « Garantie bancaire à première demande relative à la fin de la délégation » du Contrat sera restituée par la Cub au délégataire sortant.

Des réunions régulières entre les agents de la Cub et les agents du Délégué sortant permettront de valider la bonne exécution de ce protocole.

ANNEXES

Annexe n°1 : liste des interventions de renouvellement programmées pour l'exercice 2018

Annexe n°2 : Modèle de bordereau de remise archives

Annexe n°3 : Modèle d'extraction du fichier des clients (n°7 du catalogue Odysée)

Annexe n°4 : Liste des logiciels du Système d'Information

Annexe n°5 : Modèle d'état des créances facturées demeurées impayées

Annexe n°6 : Liste des engagements dont date de la date de livraison les livrables est postérieure à la date d'échéance du contrat

Annexe n°7 : Liste des engagements type « Régie » et prestations complémentaires

Fait en deux exemplaires originaux le

Pour le Délégué,
La Directrice Générale

A blue ink signature consisting of a large, sweeping initial 'S' followed by a more complex, cursive signature.

Sylvie BARBON LEROY

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président de Bordeaux Métropole
Par délégation
L'Adjointe au DGA
Finances et Commande Publique

Sylvie LUNVEN-GEAY

ANNEXE 1



Programme de Renouvellement

2018

Réunion du 17/10/2017



sommaire

01 | Bilan Financier

- Tableau Récapitulatif
- Suivi de l'engagement contractuel de renouvellement impacté de l'avenant triennal
- Suivi par catégorie

02 | Programme 2017 en cours

- Chantiers se poursuivant sur 2018

03 | Programme de renouvellement 2018

- Tableau de synthèse
- Répartition des chantiers engageants

01 Bilan Financier



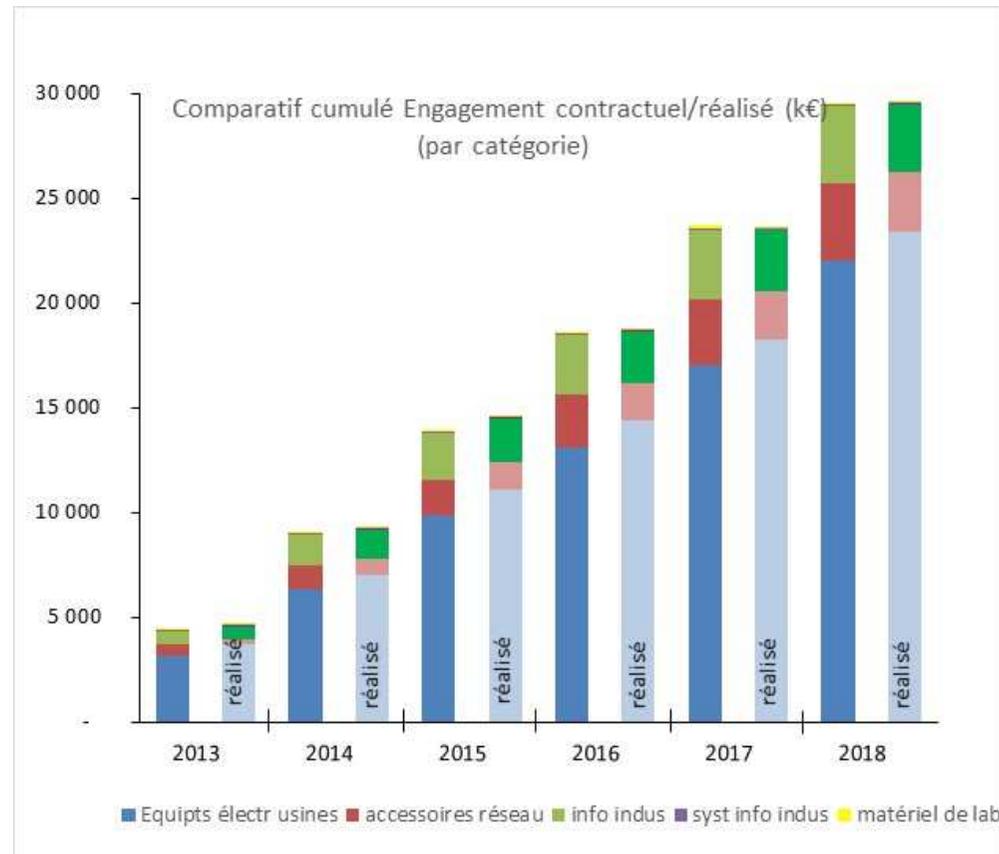
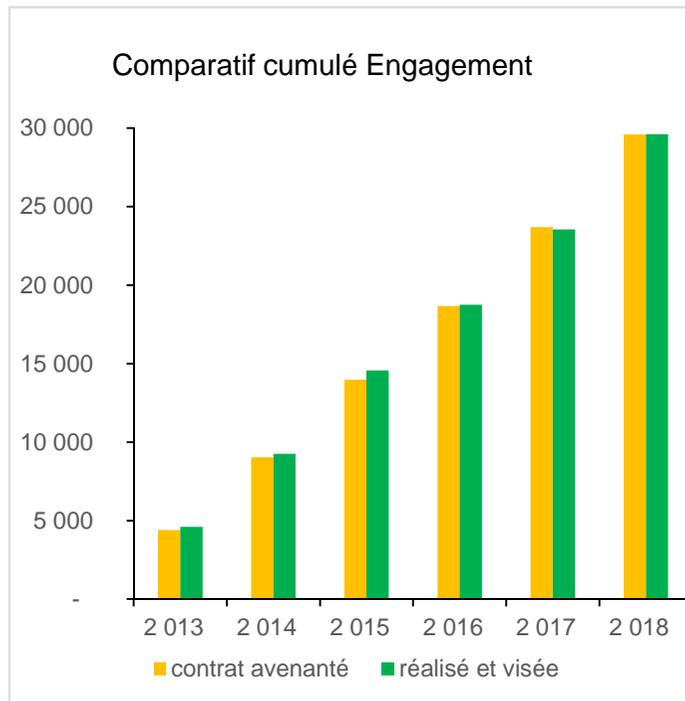
○ Tableau récapitulatif

		1	1,01425	1,01256	1,01229	1,01431 (avenant)	1,01634 (avenant)	1,01163 (provisoire)										
renouvellement (k€ courant)		2013		2014		2015		2016		2017		2018		cumulé 2013 - 2018				
catégories		contrat	réel	contrat	réel	contrat (*)	réel	contrat	réel	contrat avenant	accord	contrat avenant	prévu	mini par catégorie suite avenant	réel + dmde 2017+prévu 2018	Total contrat avenant		
total Usine-Electroméca & Electric		3 154	3 676	3 213	3 378	3 531	4 075	3 224	3 259	3 930	3 850	4 955	5 135	20 793	23 373	22 007		
total accessoires réseaux	instrum mesures	188	99	95	52	157	105	497	114	100	50	90	105	2 573	2 853	1 126		
	Engagt 143 - BE et brt									50	50	50	50					100
	réseau - tampons	396	163	401	411	401	418	401	393	468	468	425	375					2 491
total informatique indus		602	634	888	788	799	701	511	410	467	367	384	384	3 071	3 284	3 652		
total syst info indus		28	32	28	11	28	18	28	7	10	10	10	10	82	88	131		
Matériel Labo		23	5	23	-	23	-	23	1	1	1	1	1	4	8	93		
total		4 390	4 609	4 648	4 640	4 938	5 317	4 684	4 184	5 026	4 796	5 915	6 060		29 606	29 601		
(*) rembst ass (135 k€ assurance Naujac)						135						ajout rembst assur Naujac (135 k€)						
mini global (29 745 k€ en valeur 2013)														30 090,79	30 225,79	29 605,79		
mtt affecté aux TN (612 k€ en valeur 2013)																619,59		

3 | Présentation du Programme de Renouvellement 2018 – 17/10/2017

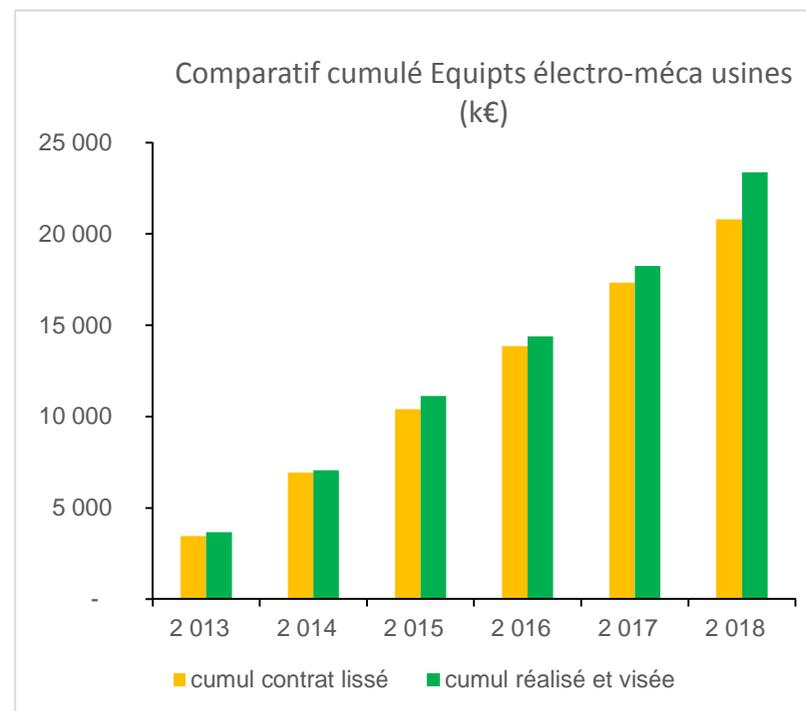
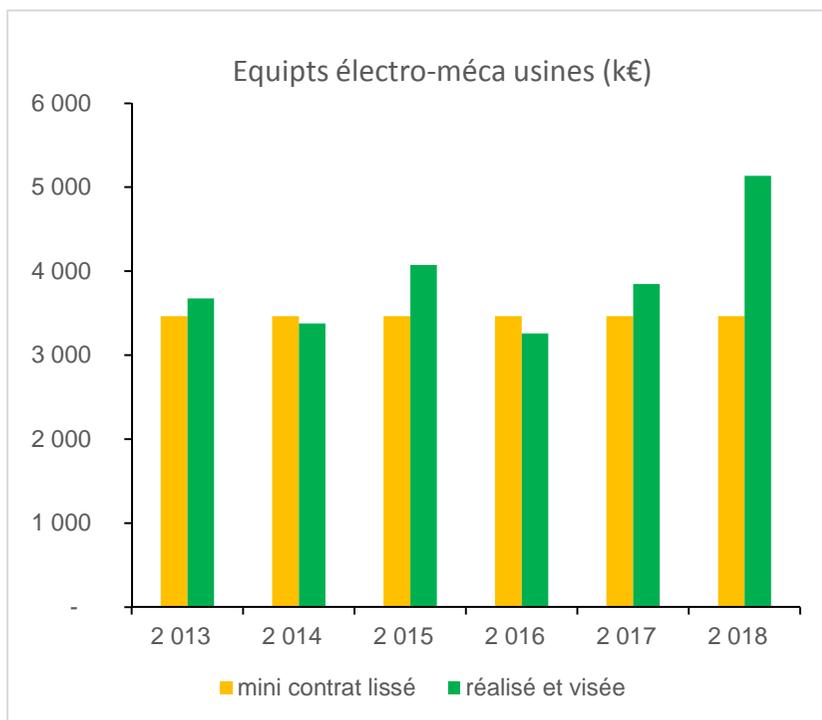
01 Bilan Financier

○ Suivi de l'Engagement Contractuel de Renouvellement impacté par l'avenant



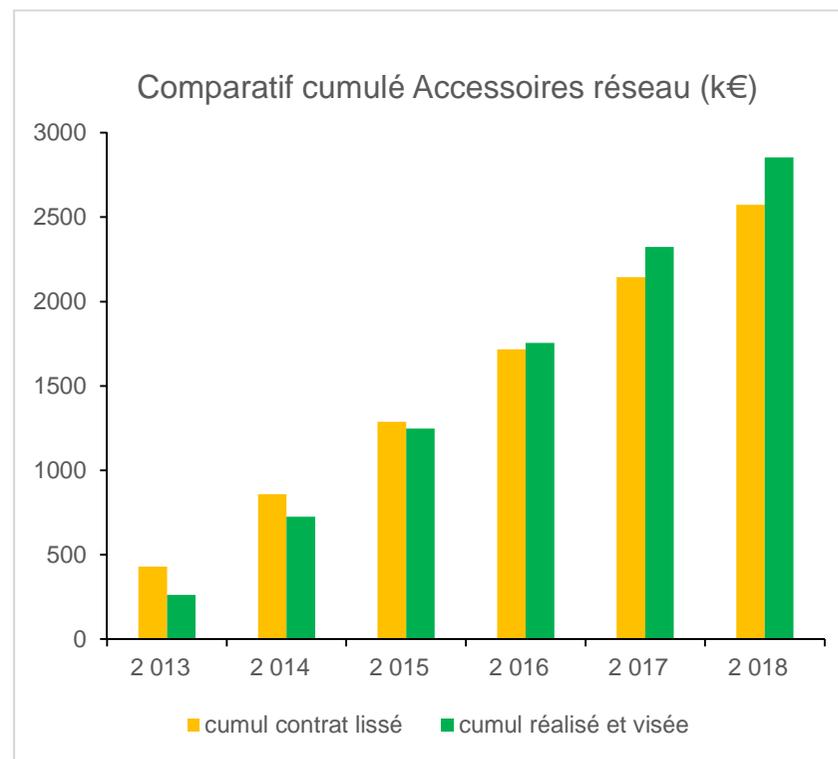
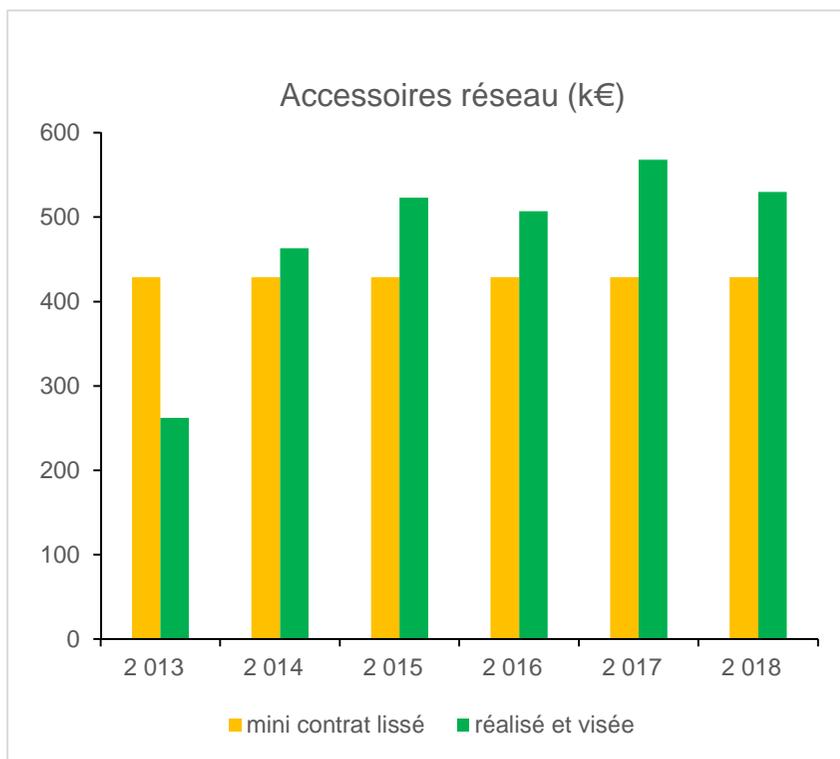
01 Bilan Financier

○ Suivi par catégorie



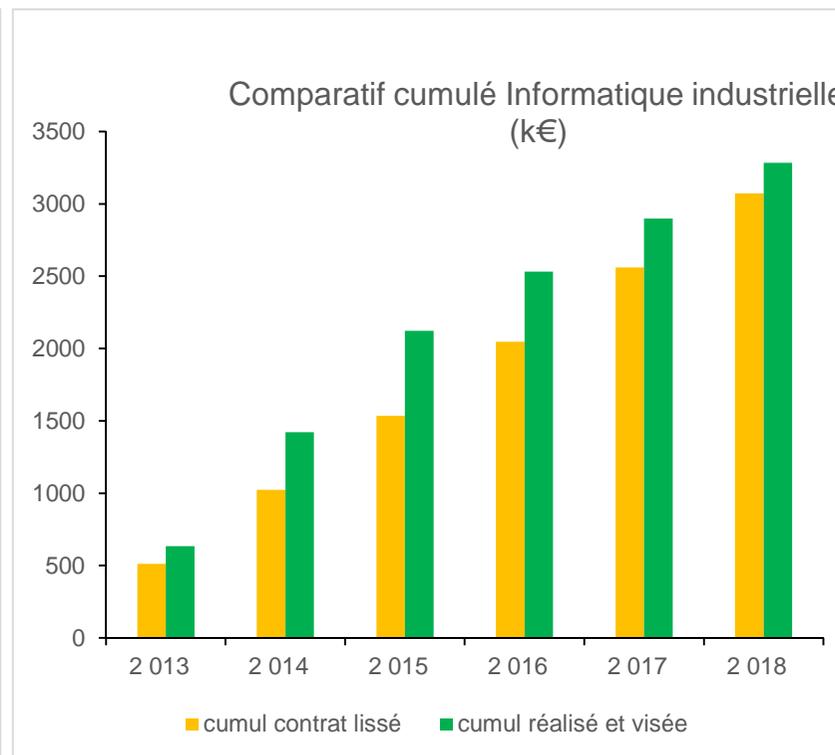
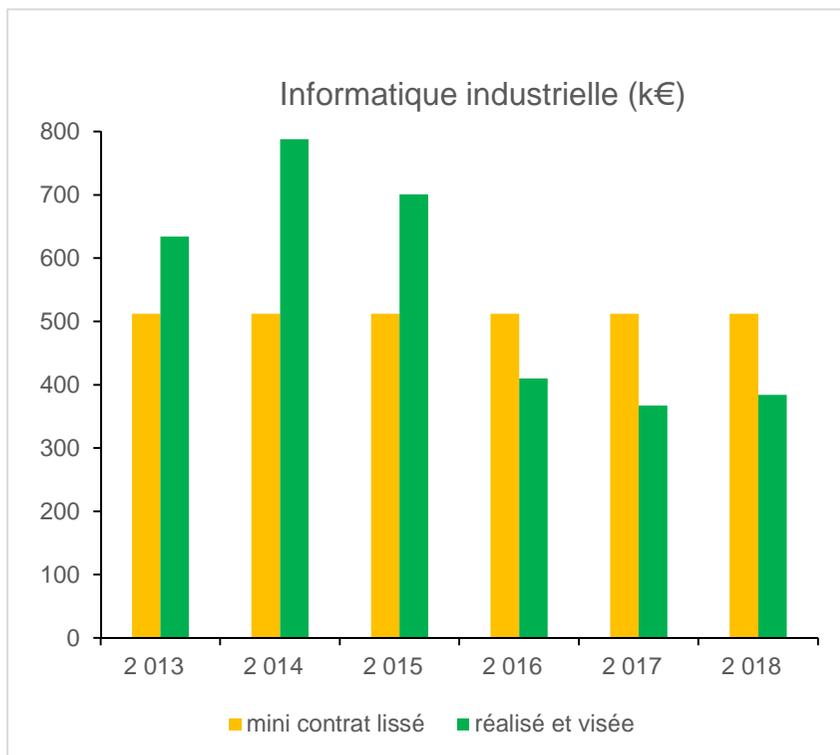
01 Bilan Financier

○ Suivi par catégorie



01 Bilan Financier

○ Suivi par catégorie



02 Programme 2017 en cours

○ Chantiers se poursuivant sur 2018

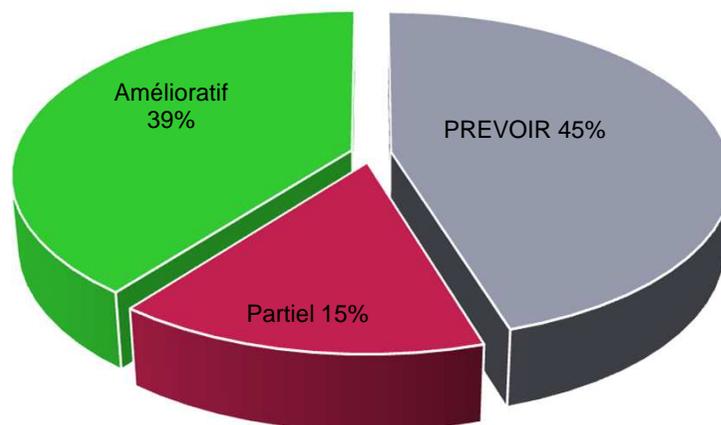
- Travaux sur les vannes de Jourde
- Travaux sur les écluses sous silo du sécheur de Louis Fargue
- Travaux sur le compresseur de brassage de la digestion de Clos de Hilde STEP
- Travaux sur les armoires électriques de Fieuzal, Phare et Ségur
- Travaux sur la cuve fioul sur Médoc
- Travaux sur la réhabilitation des pompes pluviales sur Bas Bouscat 1
- Travaux sur les cana de refoulement des pompes EU sur Eau Blanche
- Travaux sur les étanchéités des bâches de Laroque, Jourde
- Travaux de l'étanchéité de toiture de la chambre du Siphon d'Ars Fontaine Guillot Amont

03 Programme de renouvellement 2018

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2018		
Renouvellement		2018
Equipements usine (électromécanique et électrique)		5 135 020 €
Electromécanique et électrique - Stations d'épuration	Equipements usine (électromécanique et électrique) - Stations d'épuration	1 535 690 €
Electromécanique et électrique - Postes de relèvement	Equipements usine (électromécanique et électrique) - Postes de relèvement EU	122 650 €
	Equipements usine (électromécanique et électrique) - Postes de relèvement EP	50 700 €
	Equipements usine (électromécanique et électrique) - Postes de relèvement sélectif	748 380 €
Ensemble du matériel Electro-mécanique dont la valorisation est inférieure à 8 k€		1 813 500 €
Renouvellement du second œuvre		339 100 €
Renouvellement partiel		525 000 €
Accessoires réseaux / Instruments de mesure		530 000 €
Accessoires réseaux - Tampons et autres accessoires	Accessoires réseaux - Tampons et autres accessoires	330 000 €
Ensemble des tampons et accessoires dont la valorisation est inférieure à 8 k€		80 000 €
Accessoires réseaux - Tampons et autres accessoires - Second Œuvre		15 000 €
Ensemble des instruments de mesure dont la valorisation est inférieure à 8 k€	Instruments de mesure	100 000 €
Accessoires réseaux - Intruments de mesure - Second œuvre		5 000 €
Informatique Industrielle		384 000 €
Informatique Industrielle - Station d'épuration	Informatique Industrielle - Station d'épuration	12 000 €
Informatique Industrielle - Postes de relèvement	Informatique Industrielle - Postes de relèvement sélectif	8 500 €
	Informatique Industrielle - Postes de relèvement EU	15 500 €
	Informatique Industrielle - Postes de relèvement EP	47 000 €
Ens du matériel d'Informatique industrielle dont la valorisation est inférieure à 8 k€		298 000 €
Renouvellement du second œuvre		3 000 €
Système d'information et téléphonie		10 000 €
Matériel de laboratoire		1 000 €
		6 060 020 €

03 Programme de renouvellement 2018

○ Répartition des Chantiers Engageants



Dans cette représentation, les définitions sont les suivantes :

Partiel : renouvellement hors prévoir d'une partie d'un équipement « important » dans l'objectif de prolonger sa durée de vie. Dans le cas des « grosses » pompes du pluvial, leur renouvellement partiel équivaut à une remise à neuf et permet de les rajeunir en totalité.

Amélioratif : renouvellement hors Prévoir, demandé par exploitant ou pour répondre à des modifications réglementaires ou à la maintenabilité du matériel.

PREVOIR : équipement issu de la simulation « PREVOIR » réalisé en renouvellement total ou partiel.

ANNEXE n°2

DOCUMENTS D'ACTIVITE REMIS A BORDEAUX METROPOLE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Déléataire producteur des archives	Nom :	
	Adresse :	
	Agent responsable du transfert :	
	Numéro de téléphone :	
	Nombre total d'articles (boîtes + plans) :	
	Métrage linéaire (ml) :	-
	Nombre de boîtes :	-
	Nombre de plans :	-
	Nombre de fichiers :	-
	Dates extrêmes :	
Description des compétences délégées		

Date de transfert :

Pour le déléataire (nom, fonction)	Pour Bordeaux Métropole (nom et fonction)
---	--

PRISE EN COMPTE DU RISQUE AMIANTE

Conformément à la circulaire du ministère de la culture et de la communication NOR MCCC1519022C du 05 août 2015, le risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives doit être pris en compte. C'est pourquoi les lieux de conservation des documents qui ont vocation à être archivés doivent être tracés

Chaque zone grisée est à renseigner obligatoirement.

Nom et adresse du lieu où sont actuellement conservées les archives qui vont être transmises	Bâtiment	
	Etage	
	Pièce	

Ces archives ont-elles été conservées dans un autre local au sein de ce bâtiment ?	oui	
	non	
	ne sait pas	

Ont-elles été conservées à une adresse autre que celle mentionnée ci-dessus ?	oui	
	non	
	ne sait pas	

si oui, indiquer les localisations successives :

Le bâtiment affecté actuellement à la conservation des archives est-il antérieur à 1997 ?	oui	
	non	
	ne sait pas	

Si oui, un dossier technique amiante et sa fiche récapitulative ont-ils été établis pour ce bâtiment ?	oui	
	non	
	ne sait pas	

Date, nom, signature du responsable de la remise des archives pour le délégataire

Détail factu par EDC (Conso 7 - INSEE)

point de balance	Banco	Libellé Banco	Date début contrat	N° cycle de service	Cycle de facturation du client	Commune	Id compte client	Andenne référence client	Classe client	Adresse client 1	Adresse client 2	Adresse client 3	Adresse client 4	Commune client	Code postal client	Mensualisé Oui/Non	Raccordabilité	ID PDS	Nom acteur principal	Code INSEE	Adresse	Complément adresse	Code postal	N° facture (Document)
------------------	-------	---------------	--------------------	---------------------	--------------------------------	---------	------------------	--------------------------	---------------	------------------	------------------	------------------	------------------	----------------	--------------------	--------------------	----------------	--------	----------------------	------------	---------	--------------------	-------------	-----------------------

Gestion des opérations	Préactor (MAXIMO)	Optimisation sous contrainte des interventions.	1	1		Croisement de données issues de Maximo et de prévision d'absence. Le résultat est intégré dans Maximo		
Gestion des opérations	Base métrologie	Gestion des point de métrologie	1	1		Référentiel des équipements sous contrôle métrologie, date des interventions de contrôle, résultat des mesures de contrôle	Référentiel des équipements sous contrôle métrologie, date des interventions de contrôle, résultat des mesures de contrôle	2013-2018
Gestion des opérations	Simpac	Système d'Informations et de Management Pour les Achats et la Comptabilité	1	1		Base de suivi de la comptabilité de l'entreprise (coûts de main d'oeuvre, charges d'exploitation, liste des fournisseurs, facturation/règlements des fournisseurs etc...)		
Gestion des opérations	G2	Gestion des interventions	1	1		Interventions réseaux (lieux, types d'intervention demandées et réalisées, date de demandes et de réalisations, commentaires d'intervention)	Interventions réseaux (lieux, types d'intervention demandées et réalisées, date de demandes et de réalisations, commentaires d'intervention)	2013-2018
Gestion des opérations	APIC VICR	Module APIC de suivi des inspections/visites/curages réalisés sur le réseau	1	1		Objects APIC (visite, inspection, curage)	Taux d'encrassement, anomalies et points noirs des objets du réseau	2013-2018
Gestion des opérations	MASTERNOTE	Géolocalisation des véhicules	1	1				
Gestion des opérations	EMAG	Gestion du catalogue/demande de pièces stockées au magasin	1	1		Référentiel de pièces, demandes de pièces pour un chantier donné		
Gestion des opérations	SAMI	Version mobile présentant G2, APIC/VICR	1	1		Données stockées dans les applications source		
Gestion des opérations	PROTYS	Portail de gestion des déclarations réglementaires avant travaux DT/DICT	Tiers	Tiers				
Gestion des opérations	OLINPE	Outil de suivi du fonctionnement des stations d'épuration	1	1		Mesures d'autosurveillance, suivi réglementaires des micropolluants Client, détail des conventions de rejet, résultat des analyses de contrôle, éléments pour facturation	Mesures d'autosurveillance, suivi réglementaires des micropolluants Client, détail des conventions de rejet, résultat des analyses de contrôle, éléments pour facturation	2013-2018
Gestion des opérations	BASILE	Outil de gestion des conventions et arrêtés de rejet des clients industriels	1	1		Informations sur dépenses (Main d'oeuvre, sous-traitance, matériel)		2013-2018
Gestion du patrimoine	VIGIE	Outil de gestion et de suivi des investissements	1	1		Pour un collecteur inspecté, détail des constats effectués, les défauts déterminés et si besoin, les préconisations de travaux à effectuer (réparation, renouvellement ou simple nettoyage d'entretien)	Identification des ITV et analyse des résultats : détail des constats effectués, les défauts déterminés et si besoin, les préconisations de travaux à effectuer (réparation, renouvellement ou simple nettoyage d'entretien)	Etat actuel
Gestion du patrimoine	Base lotissements	Gestion des suivis d'intégration des lotissements, travaux neufs	2	2				
Gestion du patrimoine	Alfresco	GED technique	2	2				

Liste détaillée des dettes par Tds (banco)

Factures jusqu'au 31/12/xxxx

Commune	Classe client	Nom client	Id compte client	N° facture	Date facture	Total			C Asst Coll (CUB)			C Asst Coll (Incendie CUB)			C Asst Coll (Poliheur CUB)		
						Montant HT restant dû	Montant TVA restant dû	Montant TTC restant dû	Montant HT restant dû	Montant TVA restant dû	Montant TTC restant dû	Montant HT restant dû	Montant TVA restant dû	Montant TTC restant dû	Montant HT restant dû	Montant TVA restant dû	Montant TTC restant dû
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

C Asst Coll (Polluant SGAC)		C Asst Coll (SGAC)		C Asst LDE (Inondatio SGAC)		FRANS		Modernisation des réseaux de collecte	
Montant HT /restant dd	Montant TVA /restant dd	Montant TTC /restant dd	Montant HT /restant dd	Montant TVA /restant dd	Montant TTC /restant dd	Montant HT /restant dd	Montant TVA /restant dd	Montant TTC /restant dd	Montant HT /restant dd
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 6

Engagements à date de livrable postérieure au 31/12/2018

Source	Libellé court	Libellé	Date livrable
E036	Rédiger rapport RSE	- Rédaction d'un rapport annuel pour présenter et promouvoir la politique RSE de la SD - Organiser 4 journées découverte des métiers / an - Accueillir 3 stagiaires/an et Iréaliser 3 entretiens/an	31-mars-19
E053	Réaliser un bilan des visites de site	Production d'un bilan annuel des visites de sites initiées ou encadrées par la SGACUB	28-févr-19
E066	Intervenir en 1h maxi sur alarme de niveau 1	Délais d'intervention en astreinte : intervention pour toutes les alarmes de niveau 1 dans un délai max de 60 mn, 24/24 et 365j/an	28-févr-19
E070	Effectuer un bilan des actions sécurité de l'année	- Des exercices de crise réguliers : réaliser annuellement un exercice de crise - Le suivi de la performance : mesurer les moyens d'animation de la sécurité déployés sur les installations (VHS, QHS, analyses des presqu'accidents, formation sécurité, exercices de sécurité). Le calcul de TG et TF est édité et commenté auprès de la Cub - Le Délégué est tenu d'appliquer les mesures de sécurité imposées par les Autorités dans le cadre de l'application des plans de sécurité (tel que par exemple plan Vigipirate).Le délégué rend compte annuellement à la Cub des mesures prises à ce titre (application des plans de sécurité). - Le Délégué informe annuellement la Cub des accidents du travail survenus l'année écoulée. Pour les accidents graves, il expose les conditions de leurs survenances et les arbres des causes.	31-mars-19
E097	Résoudre les urgences réseaux (affecter en 90 mn, maîtriser en 4h)	Résoudre rapidement les urgences	28-févr-19
E109	Remise en état voirie si surlageur	Restituer rapidement aux usagers une voirie en bon état (si surlageur, réfection définitive < 6 mois)	28-févr-19
E110	Etablir une synthèse annuelle des interventions G2	Partager le quotidien de l'exploitation d'un réseau (par l'analyse annuelle de l'historique de l'outil G2)	31-mars-19
E130	Garantir la disponibilité des capteurs d'autosurveillance	Garantir le fonctionnement des équipements d'autosurveillance (disponibilité des capteurs)	28-févr-19
E131	Garantir la disponibilité des pluviomètres	Assurer la couverture météorologique de la Cub (disponibilité des pluviomètres)	28-févr-19
E133	Faire valider le programme de recherche d'eaux parasites	Rechercher les eaux claires parasites suivant un programme pluriannuel pertinent et efficace	28-févr-19
E143	Réparer les ouvrages publics générateurs d'eaux parasites	- Informer la Cub des travaux réalisés sur la partie publique des branchements suite aux enquêtes de conformité (bilan de l'activité) - Réparer rapidement les ouvrages publics participant à l'apport d'eaux parasites dans le réseau d'asst	28-févr-19
E159	Réaliser une enquête de satisfaction client	Evaluer le niveau de satisfaction des usagers suite à des travaux de branchements neufs isolés (enquête de satisfaction auprès des demandeurs et riverains)	31-janv-19
E163	Réaliser l'objectif annuel d'autorisations de déversement	Objectif d'atteindre 350 autorisations de déversement à fin 2018	28-févr-19
E190	Mesurer la disponibilité des ouvrages	Mesurer la disponibilité des ouvrages	31-mars-19
E199	Optimiser les pratiques d'exploitation	- Connaître la réserve de capacité de traitement - Ajuster en permanence les pratiques d'exploitation	30-avr-19
E267	Etudier les traitements de l'hydrogène sulfuré	- Effectuer des mesures d'H2S et de sulfures - Etudier les traitements de l'hydrogène sulfuré à mettre en place	28-févr-19
E270	Evaluer la capacité résiduelle des installations (stations et bassins)	Evaluer la capacité de pompage disponible	28-févr-19
E313	Analyser la fiabilité de la donnée radar	Analyser la fiabilité de la donnée radar, dans le cadre de la gestion dynamique	31-mars-19
E327	Etablir un rapport minute de chaque intempérie	Restituer les données d'intempérie : rapport minute produit sous 48h après une pluie significative	02-janv-19
E328	Etablir un rapport définitif de chaque intempérie	Restituer les données d'intempérie : rapport définitif disponible le 15 du mois suivant la pluie	15-janv
E330	Etablir un bilan annuel du système d'assainissement (diagnostic permanent)	Fournir un bilan annuel du fonctionnement par temps de pluie du système d'assainissement Cub; Le Délégué effectue un bilan annuel des flux émis, des flux véhiculés, des pertes, des rejets directs, des charges traitées, des charges rejetées par le système d'assainissement eaux usées et unitaire d'une part, et par le système des eaux pluviales d'autre part (Un rapport de synthèse sur le diagnostic permanent des réseaux)	30-avr-19
E338	Etablir un bilan annuel de l'efficacité du système de Gestion Dynamique	Quantifier chaque année l'efficacité du système de Gestion Dynamique (à partir de 12 reportings de performance/an)	31-mars-19
E364	Transmettre rapport état sanitaire des plans d'eau	Transmettre un rapport annuel sur l'état sanitaire des 11 bassins suivis	31-mars-19
E399	Réaliser un bilan de la gestion écologique des sites	Réaliser un bilan de la gestion écologique des sites	31-mars-19
E404	Garantir l'élimination des boues polluées	Garantir l'élimination des boues polluées, prévoir une filière de secours	28-févr-19
E405	Valoriser 50% des boues produites	Respect de 50% de valorisation agricole des boues	28-févr-19
E406	Développer une filière d'épandage des boues séchées	Développer une filière d'épandage des boues séchées	28-févr-19
E408	Garantir la qualité du compost produit	100% du compost de boues normalisé NFU 44-095	28-févr-19

E513	Fiabiliser le suivi des engagements	Au 1er janvier 2014 - Au moins 80% des indicateurs de performance et de suivi en classe de fiabilité A, aucun en classe C; Au 1er Janvier 2015, au moins 90% des indicateurs de performance et de suivi en classe de fiabilité A ;aucun en classe C	28-févr-19
E537	Mettre à jour le plan vigilance odeur	- Evaluer les risques d'apparition de nuisances olfactives dans les secteurs "vulnérables" de la Cub (2 secteurs étudiés/an) - A l'aide des informations ainsi recueillies et de ses interprétations sur la cause des odeurs, il propose annuellement à la Cub toute mesure tant sur le réseau (mises en place d'évents, aération forcée, etc) que sur les stations d'épuration permettant de réduire les odeurs, avec l'objectif de les supprimer totalement.	31-mars-19
E556	Etablir un état récapitulatif comptable	En outre, le Délégué établit dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture de chaque exercice un état récapitulatif de toutes les opérations comptables effectuées dans ce cadre, ceci sous peine de pénalités telles que prévues en annexe 13.	31-janv-19
E563	Informé sur les inventaires A,B,C	Les fichiers d'inventaire valorisés seront remis à la Cub de façon annuelle, sous format informatique, en annexe du rapport annuel.	31-mars-19
E568	Transmettre les organigrammes et bilans sociaux	Le Délégué adresse à la Cub annuellement un organigramme détaillé du service. Toute équipe formalisée hiérarchiquement de plus de cinq agents y est distinguée, avec sa dénomination, sa localisation et le nom et les coordonnées de son responsable. Il y joint les bilans sociaux légaux ainsi que la Déclaration Annuelle de Données Sociales, ou l'équivalent. Le Délégué adresse également à la Cub annuellement un annuaire des responsables, comportant le lieu et le service d'affectation ainsi que les coordonnées (postale, mail, téléphone et fax).	31-mai-19
E586	Tenir à jour une base de données dédiée des eaux usées assimilées domestiques	Tenir à jour une base de données dédiée. Une copie de cette base est communiquée chaque année à la Cub en annexe du rapport annuel.	31-mars-19
E592	Transmettre le rapport de contrôle des dispositifs d'autosurveillance	Le Délégué transmet à la Cub annuellement le rapport de contrôle des dispositifs d'autosurveillance de chaque système d'assainissement avec copie des déclarations Gerep.	31-mars-19
E605	Transmettre les justificatifs sur l'intéressement	Le Délégué est tenu de transmettre l'ensemble des justificatifs permettant le calcul du montant de l'intéressement avant le 15 avril de l'exercice N+1.	15-avr-19
E607	Etablir un bilan justificatif des coefficients de révision	Un tableau récapitulatif, justifiant les calculs des coefficients de révision de tous les tarifs au cours de l'exercice, est joint au compte rendu annuel. Un tableau annuel justifiant les calculs des coefficients de révision de tous les tarifs sera transmis à la Cub pour validation, ainsi que les documents associés d'information des communes sur les révisions des tarifs	31-mars-19
E608	Etablir un bilan comptable sur la part Cub	En outre, le Délégué établit dans un délai d'un mois à compter de la clôture de chaque exercice annuel un état récapitulatif de toutes les opérations comptables effectuées dans le cadre du recouvrement et du reversement de la part de la Cub (y compris les créances facturées sur l'exercice (n) non encore recouvrées au terme de celui-ci et les créances non facturées sur l'exercice (n) mais rattachables à celui-ci). Un autre exemplaire est joint au rapport annuel que le Délégué adresse à la Cub.	31-janv-19
E611	Etablir le rapport annuel		31-mars-19
E612	Transmettre le bilan Agence de l'Eau Adour-Garonne	Le Délégué élabore et adresse à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne le rapport annuel demandé par l'Agence exposant le bilan de l'année par système d'assainissement. Il en adresse copie à la Cub.	31-mars-19
E733	Respecter le plan pluriannuel de renouvellement	Non respect du programme pluriannuel de renouvellement. A la fin de chaque période pluriannuelle de la délégation, le Délégué présente un dossier. A l'issue de chaque programme pluriannuel, telle que définie à l'article 69.1, les travaux prévus mais non réalisés font l'objet d'une pénalité de 10% du montant non réalisé, conformément à l'annexe 13.	31-mars-19
E748	Transmettre le rapport mensuel réseaux et épuration	Le Délégué est tenu de produire et de remettre à la Cub le 1er jour de chaque mois M, au titre du mois M-2 (donc s'étant terminé environ 60 jours auparavant) deux rapports mensuels :Un rapport « réseaux » ; Un rapport « épuration ». Ces rapports seront remis sur format électronique, les tableaux de chiffres fournis aux rapports étant en outre fournis sous formes de fichiers Excel® annexés.	28-févr-19
E749	Transmettre le rapport trimestriel	Chaque trimestre, les rapports mensuels seront étoffés par des statistiques des résultats en comparaison aux 4 trimestres précédents, et depuis le début de l'année au regard de la même période pour l'année précédente.	28-févr-19
E762	Préciser les modes d'archivage des informations	Les données remises en application du présent article comprennent également les archives concernant l'ensemble de la délégation, sur toute sa durée, qui auront été intégralement conservées par le Délégué lors de la délégation et le sont à minima pendant une période de cinq années courant à partir de l'échéance de la délégation.	31-déc-23
E794	Faire vérifier par un tiers les indicateurs ONEMA	Par ailleurs, selon notamment la démarche préconisée à l'annexe V de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relative au décret du 20 avril 2007, relative au degré de confiance des indicateurs, le Délégué, a minima pour l'ensemble des indicateurs réglementaires et contractuels de performance définis par ces textes : termine le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur ; fait vérifier annuellement les résultats obtenus par un auditeur indépendant ; produit annuellement l'attestation correspondante à la Cub, confirmant le bien-fondé de cette autoévaluation.	28-févr-19
E795	Transmettre dossier provisoire d'arrêté des comptes	Chaque année, le Délégué transmet à la Cub :Un dossier d'arrêté des comptes provisoire de l'exercice (n) soumis au contrôle de la Cub au plus tard le 1er mars de l'exercice (n+1);	01-mars-19
E796	Transmettre dossier définitif d'arrêté des comptes	Chaque année, le Délégué transmet à la Cub :Un dossier d'arrêté des comptes définitif de la société dédiée au plus tard le 15 avril de l'exercice (n+1).	15-avr-19

Annexe 7 Engagement Régie / Processus Nouvelle Délégation	Libellé	Référence	Réalisation ou hypothèses de dépenses associées	Hypothèses	Impact	Synthèse
19	Mise en relation quotidienne et privilégiée d'un cadre de la Société Dédiciée et de son alter-ego de la Cub pour tous les postes stratégiques	Annexe 4d	RAS		0	Les moins 28100€
20	La Cub recevra les formations qu'elle souhaitera parmi les offres du LyRE	Annexe 4d chap 1.3	RAS		0	
22	La formation ENSEGID est ouverte aux collaborateurs de la Cub	Annexe 4d chap 1.3	Pouvait solliciter ponctuellement du personnel Lyre ou SGAC (sur sites)	2 500 €	Temps personnel SGAC	
120	Savoir réaliser une inspection pédestre dans une canalisation visitable (par l'intégration d'agents de la Cub dans nos équipes pendant 18 mois)	Annexe 39a2	2 inspections conjointes réalisées en 2015.		0	
121	Interpréter les résultats d'une inspection télévisée (formation d'un technicien de la Cub)	Annexe 39a2	Effectué en 2014 et 2015; Session de 4h; Traité dans le cadre du contrat		0	
137	Réaliser une campagne de prélèvement d'échantillons (par l'intégration d'agents de la Cub 1 dans nos équipes semaine/an)	Annexe 35	Réalisé en 2015. Proposé chaque année; Traité dans le cadre du contrat		0	
185	Exploiter la station et gérer les travaux (formation Cub); la formation sur le terrain, aux côtés du Délégué d'une personne désignée par la Cub, est proposée à partir du 31/12/2016.	Annexe 30a et 30b	Accompagnement par notre personnel responsable d'exploitation pendant 2 ans. Concerne steps, PR. Intégration dans les tournées planifiées.		0	
295	Réaliser un parcours de formation Ramses à destination de la Cub	Annexe 37a	Deux 1/2 journées de présentation des fonctionnalités principales de RAMSES + travail en doublon avec télécontrôleur	400 €	Temps personnel SGAC	
345	Associer la Cub au pilotage à Ramses de la gestion des pluies d'orage	Annexe 37a	Cf proposition du 07/03/2017 : invitation du personnel BM sur SMS de passage en situation "A"		0	
508	Mise en œuvre d'un programme de formation aux cadres dirigeants et supérieurs de la future régie publique (Un programme de formation des cadres dirigeants et cadres supérieurs de la future régie publique ou SPL, basé sur un itinéraire de découverte de la gestion de l'assainissement d'autres métropoles de premier plan)	Annexe 4d	Logistique à charge BM. Accompagnement par un responsable de la SGAC	16 000 €	Coûts de l'accompagnement SGAC	
509	Programmation de visites "à la carte" de grandes exploitations ou installations à l'international	Annexe 4d	Logistique à charge BM. Accompagnement par un responsable de la SGAC	3 200 €	Coûts de l'accompagnement SGAC	
510	Accès aux offres de formation de GDF-SUEZ University	Annexe 4d	Logistique à charge BM. Accès à un catalogue. Pas d'impact sur notre organisation		0	
511	Accès aux journées techniques organisées au sein de Suez Environnement	Annexe 4d	Logistique à charge BM. Pas d'impact sur notre organisation		0	
512	Mise en œuvre d'une organisation intermédiaire ; accompagnement social et managérial de cette phase	Annexe 4d chapitre 2.3	Voir détail dans annexe. Sera fait en période de tuilage.	2 000 €	Temps personnel SGAC	
676	Les parties conviennent de se rencontrer trois (3) ans à partir de la date de prise d'effet de la délégation, pour examiner le projet de programme élaboré par la Cub et préciser les modalités d'exécution des prestations.	Contrat 110 - Annexe 4d	Voir détail dans contrat. Prestations d'accompagnement payantes.		0	
677	Dans ce cas, le Délégué prépare sous un mois maximum, sur la base des informations remises par la Cub, sa régie ou la SPL, un programme de transfert de compétences permettant au-delà des obligations prévues au présent chapitre, de faciliter la reprise du service par la régie ou par la SPL	Contrat 110 - Annexe 4d	Idem précédent	2 000 €	Temps personnel SGAC	
752	Assurer stabilité de l'encadrement RAMSES	Contrat 105	RAS		0	
195	Etablir les programmes décennaux du patrimoine à renouveler pour la période 2019/2029 avant le 1/06/2018	Annexe 39a1	Hypothèse de régie abandonnée, hypothèse DCE?	2 000 €	Temps personnel SGAC	
PND	Prestations hors contrat	Demande BM	Surcoûts inspection La Butinière	5 000 €		Les plus 5000€